Genève et les Suisses au XVe siècle : la folle vie et le premier traité de Combourgeoise (1477) : II.

Autor(en): **Berchem, Victor van**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Jahrbuch für schweizerische Geschichte**

Band (Jahr): **45 (1920)**

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-50175

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

GENÈVE ET LES SUISSES

AU XVe SIÈCLE

LA FOLLE VIE

ET LE

PREMIER TRAITÉ DE COMBOURGEOISIE

(1477)

II.

PAR

VICTOR VAN BERCHEM.

Leere Seite
Blank page
Page vide

IV. La libération des otages.

Malgré les avis répétés de Lestelley sur la résolution des Suisses de ne rien concéder aux Genevois, ceux-ci se flattaient encore d'obtenir quelque adoucissement à leur sort. Ils comptaient, pour cela, sur la conférence qui devait avoir lieu entre la Savoie et les cantons afin de conclure l'accord négocié entre les deux pays au congrès de Fribourg, en août 1476. Pour éviter aux députés suisses le long voyage de Chambéry, la diète avait exprimé le désir que cette conférence se tînt à Genève; la date en était fixée au dimanche de Quasimodo, soit au 13 avril [1]).

Le conseil de la ville, attentif à honorer ses hôtes, ordonna de nettoyer les rues et les places publiques. Dans la crainte que le ressentiment du peuple genevois contre les Suisses ne fît naître quelque incident, il décida que les ambassadeurs des cantons seraient reçus «avec un visage joyeux»; que, suivant l'usage, du vin leur serait porté deux fois par jour, aux repas, et que ce serait du meilleur que l'on pourrait trouver. Mais il jugea prudent de ne leur faire aucun cadeau et de ne pas les défrayer avant la fin des négociations, alors qu'on connaîtrait les effets de leur bonne volonté à l'égard de la ville [2]). La duchesse-régente de Savoie devait assister en personne à la conférence. Les magistrats genevois s'apprêtèrent à la recevoir d'autant mieux qu'elle venait de tirer la ville d'un cruel embarras, en lui prêtant ses bijoux, et que son appui leur était nécessaire pour faire aboutir les

---

[1]) E A, t. II, p. 645f, 658f, 661f (29 janv.; 7 et 21 mars 1477). — *Berne*, Ratsmanual, vol. 21, p. 80, 103, 105, 131 (20 mars; 5, 8, 18 et 20 avril).

[2]) R C, t. III, p. 17, 19 (8, 11 et 15 avril); ci-dessus, t. 44, p. 72.

demandes qu'ils se proposaient d'adresser aux représentants des Ligues. Des mesures furent prises pour la police de la ville et la garde des portes pendant la durée de la conférence. Des émissaires furent envoyés à Lausanne, dans le pays de Vaud et à Saint-Claude, pour épier ce qui se passerait dans ces régions et assurer la protection de la duchesse et des siens [1]).

Cependant, au dernier moment, à la prière de la duchesse Yolande, il fut décidé que la conférence aurait lieu à Annecy, résidence du comte Janus de Genevois, où Yolande s'était transportée de Chambéry, le 11 avril, avec son fils mineur le duc Philibert Ier [2]). Les ambassadeurs des cantons, réunis à Genève le 17 avril et dont l'imposant cortège comptait une centaine de chevaux, gagnèrent Annecy le lendemain. Déçu dans son espoir d'acquérir leurs bonnes grâces pendant leur séjour à Genève, le conseil revint sur sa première décision et s'empressa de leur faire don de torches et de dragées, ainsi qu'au marquis de Rothelin et au comte de Gruyère qui les accompagnaient [3]). Puis il chargea

---

[1]) *Ibidem* (11, 14 et 15 avril).

[2]) Büchi, *Akten*, p. 45—46 (où il faut lire: *Nissi*, au lieu de Jussi); E A, t. II, p. 669a. — *Turin*, Arch. d'Etat, 3e section, Trésorerie générale de Savoie, vol. 124: compte d'Alex. Richardon, 1er oct. 1476—1er oct. 1477. C'est par suite d'une erreur de plume que le trésorier place au mois de mai le séjour de la duchesse Yolande à Annecy. Voir L. Ménabréa, *Chroniques de Yolande de France* (Paris 1859), p. 167—170; Gabotto, t. II, p. 228—229.

[3]) R C, t. III, p. 19, 20, 23 (17, 18 et 29 avril); E A, t. II, p. 673n. — Le chiffre de cent personnes et cent chevaux, indiqué dans le compte de Richardon, se décompose ainsi: les ambassadeurs des cantons, 46 chevaux; le bailli de Vaud, 3; le bailli de Lausanne et le sire de Combremont, 9; le comte de Gruyère et son frère, le sire d'Oron, 16; le marquis de Rothelin, comte de Neuchâtel, 26. Les députés du Valais étaient au nombre de 4. Parmi les ambassadeurs suisses se trouvaient l'avoyer bernois Adrien de Boubenberg, le défenseur de Morat, et son prédécesseur immédiat, Pétremand de Wabern, seigneur de Belp; le bourgmestre de Zurich Henri Göldli, l'avoyer de Fribourg Pétremand Pavillard, Pétremand de Faucigny et Guillaume Techtermann; le banneret de Soleure. Voir la liste des députés suisses présents à Fribourg le 1er mai: E A, t. II, p. 674. Ochsenbein, p. 642; Büchi, *Akten*, p. 78.

les syndics Nerga et Blancmantel, les conseillers Pierre Gavit et Jean de La Foge et le secrétaire Hugonet Conseil d'aller à Annecy, défendre les intérêts de la ville, et il leur remit des instructions rédigées au nom de l'évêque, «pour luy et sa cité» [1]).

En insistant sur «la neccessité et indigence de ladite cité de Geneve, laquele est ainsi grande comme ung chascun vuet et cognoit», les représentants de la ville devaient chercher à obtenir des Suisses que l'indemnité d'environ 3500 écus, payée aux bandes de la Folle vie, fût portée en compte dans le règlement des 24,000 écus de la rançon, comme on l'avait fait espérer aux ambassadeurs genevois envoyés alors à Fribourg [2]). En effet, ce n'est pas par malice que les Genevois ont laissé passer Noël sans s'acquitter du premier terme de leur dette, «et l'on doyt avoyr pitié et regart à ladite cité, laquele est tant fort grevée de la grand summe principale de la composicion fete a Morges, sans la voloyr angarier et charger plus avant...». Les envoyés de Genève rappelleront aussi la diligence que la ville a mise et qu'elle met encore à faire honneur à ses engagements. N'a-t-elle pas déjà versé aux Suisses, en plusieurs fois, bien près de 11,000 écus «en or, monoye et argent contant»? Ne leur a-t-elle pas envoyé des gages estimés à 9000 écus, mais dont la valeur réelle est bien supérieure à cette somme? Elle est prête, en outre, à remettre 2500 écus aux députés des cantons lorsqu'ils repasseront par Genève. Cela fait, en tout, environ 21,500 écus, payés ou dûment

---

[1]) *Genève*, P H, Supplément, nº 23 (brouillon non daté). R C, t. III, p. 20—21 (18 et 22 avril).

[2]) Tel paraît être le sens de cet article des instructions, contrairement à ce que nous avons admis plus haut (t. 44, p. 58 n. 4). La somme de 3 à 4000 florins, dont il y est question, concorde avec l'indemnité payée à la Folle vie. Voir aussi E A, t. II, p. 673 b. Ailleurs les Genevois portent au chiffre rond de 4000 florins la somme dont ils réclament la déduction: ainsi, lorsqu'ils écrivent à la duchesse d'intercéder auprès des Suisses pour «qu'il veullient entré et desduyre les iiij m escus demandés pour leur interest» (ci-après, p. 7 n. 1). Cf. R C, t. III, p. 47; E A, t. III. 1, p. 4. — Un fragment des instructions a déjà été cité ci-dessus, t. 44, p. 33.

assurés [1]). En présence de tels sacrifices, les otages restés à Fribourg ne pourraient-ils pas être relâchés sans qu'il fût nécessaire de les remplacer par d'autres, et les Suisses n'accepteraient-ils pas, pour la somme qui leur est encore due, «obligacion et seurté civile et acostumée, comme entre cités et villes et singulieres persones fere se doyt»? Les otages, en effet, «sont fort damagables et a grand coste, despens et interés de ladite cité; et a messrs les aliés vient a nulle profit, car bien sçavet et sont seurs d'estre payé sans faute quelcunques». Enfin, les envoyés genevois exposeront aux Suisses que, par suite de la contribution de guerre dont leur ville a été frappée, celle-ci «est au present depopulée des merchans et gens ayent de quoy», et ils demanderont la prolongation des termes de paiement convenus à Fribourg, afin que les «merchans et autres absens, sans crainte et paour, retournent a ladite cité, et ladite cité ne soyt deffete». Ils donneront l'assurance que le conseil n'en continuera pas moins à recouvrer avec zèle l'argent nécessaire au paiement intégral de la rançon et au rachat des gages.

En même temps, les syndics de Genève adressèrent à la duchesse Yolande une lettre où ils la remerciaient du «grant confort, ayde et consolacion» que la ville lui devait, et la priaient d'appuyer leurs requêtes auprès des seigneurs des Ligues. Ils ajoutaient que les foires de Genève ne retrouveraient pas leur prospérité aussi longtemps que les marchands resteraient éloignés par crainte des charges que la rançon faisait peser sur la ville, et lui demandaient de consentir à ce que la contribution de Genève

---

[1]) Ici le chiffre de 22,000 écus a été effacé dans les instructions, et remplacé par celui de 21,500. En réalité, les Genevois avaient payé jusqu'alors: 2000 écus en novembre 1475 (somme non comprise dans les 26,000 écus de la rançon); 2000 écus en janvier 1476; environ 3400 écus en mars 1477 (indemnité versée aux compagnons de la Folle vie); 2884 écus portés à Lucerne en avril 1477; soit, en tout, environ 10,300 écus. Si l'on ajoute 9000 écus de gages et les 2500 écus que les Genevois offraient de payer de suite, on arrive à un total d'environ 21,800 écus.

fût payée sur le subside que les Etats de Savoie seraient appelés à voter pour le rachat du pays de Vaud [1]).

Les ambassadeurs des cantons furent les hôtes de la cour de Savoie et du comte de Genevois, à Annecy, du 18 au 25 avril [2]). Deux questions principales firent l'objet des négociations: la restitution du pays de Vaud à la Savoie, décidée en principe par le congrès de Fribourg moyennant une indemnité de rachat de 50,000 florins du Rhin, et le renouvellement de l'ancienne alliance entre la Savoie et Berne, avec extension de cette alliance aux sept autres cantons et aux trois villes de Fribourg, Soleure et Bienne. Il s'agissait, en outre, de régler les relations de Fribourg avec la Savoie et de rétablir la paix entre celle-ci et les Valaisans. Sur le premier point, la duchesse Yolande et son conseil s'efforcèrent d'obtenir la restitution immédiate des territoires savoyards occupés par les Suisses; une obligation contresignée par les Trois Etats garantirait le paiement de l'indemnité avant la Saint-Jean 1478. Les députés suisses n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour consentir à cette restitution anticipée; ils promirent d'en référer à leurs gouvernements. Quant à l'alliance, un projet de traité fut dressé, à la date du 23 avril, et copie en fut remise à chacune des députations suisses [3]). La conférence

---

[1]) *Genève*, P H, nº 705 bis (brouillon non daté).

[2]) *Turin*, Arch. d'Etat, compte de Richardon, déjà cité. — Recès de la conférence d'Annecy: E A, t. II, p. 669.

[3]) Analysé dans E A, t. II, p. 670, d'après une traduction allemande: *Zurich*, Abschiede, col. Tschudi, I, 42. Ce traité resta à l'état de projet, ainsi que W. Oechsli l'a fait observer en relevant l'usage abusif que la Savoie fit de cette pièce en 1559 (*Le traité de Lausanne*, Berne 1906, p. 44 et 45 n. 1). Il en existe, aux Archives d'Etat de Turin (Traités anciens avec les Suisses, paquet 3, nº 1), une expédition sur parchemin, en français, avec les traces de deux sceaux qui ne peuvent être identifiés (commun. de M. le professeur D. Muratore). Il est certain que ce traité ne fut pas ratifié par les cantons. En revanche, le 23 avril, les seigneurs et prélats savoyards qui se trouvaient à Annecy, réunis en présence de la duchesse, de l'évêque de Genève, du comte de Genève et des représentants de Philippe de Bresse, acquiescèrent aux arrangements pris avec les Suisses et

n'aboutit donc à aucune conclusion définitive; elle ajourna la suite des négociations au 25 mai, époque où la diète devait se réunir à Lucerne. Mais la cour de Savoie n'avait négligé aucun moyen pour faciliter la solution des questions qui lui tenaient à cœur. Elle avait traité ses hôtes princièrement pendant leur séjour à Annecy, les défrayant «de toutes choses», tant au château que dans la ville où ils étaient logés à l'auberge [1]). Elle avait distribué aux principaux personnages venus des Ligues dix-neuf pièces de camelot achetées à Genève pour le prix de 171 florins d'Allemagne, et avait fait remettre à quelques-uns d'entre eux, dont elle tenait particulièrement à s'assurer l'influence, des gratifications en argent d'un montant total d'environ 450 florins du Rhin [2]).

Tandis que ces graves affaires occupaient la conférence, les députés chargés de plaider auprès d'elle la cause de Genève avaient quelque peine à se faire écouter. Le 22 avril, les syndics

---

votèrent, pour le rachat du pays de Vaud, un subside de 3½ florins par feu, que les Trois Etats de Savoie ratifièrent à Chambéry, le 13 mai suivant: *Historiae patriae monumenta*, t. XIV (Comitiorum I), col. 424—426.

[1]) E A, t. II, p. 669a. — *Turin*, Arch. d'Etat, compte de Richardon, déjà cité. Les ambassadeurs suisses et le bailli de Vaud étaient logés au Mouton. Seul Boubenberg habitait au Lion, en compagnie du comte de Gruyère et de ses gens. Le marquis de Rothelin logeait avec sa suite aux Trois Rois; le bailli de Lausanne et les Valaisans, à la Croix Blanche. Le comte de Gruyère et le sire d'Oron, le marquis de Rothelin et son écuyer «ont tojours mengié ou chastel».

[2]) Voici, d'après le trésorier Richardon, la liste de ces dons: P. de Wabern, 125 ff; le bourgmestre (de Zurich), 100 ff; A. de Boubenberg, 100 ff; P. de Faucigny, 20 ff; P. Pavillard, 20 ff; le secrétaire (de Berne ?), 10 ff; «Vuarner de Berne», 20 ff; «l'amann» (de Zoug ?), 50 ff. Les pièces de camelot furent remises: «a burguemaistre, a messe Andrian, a messe Petremant de Vauber, a Vuarner de Berne, au gros saultier de Berne, a Jullian de Berne, a Adam le secretaire, a Svyz, a Uryz, a Undervalde, a Lucerne, a Claris, a Sallore, a l'avoyer de Fribourg, a messe Petrement de Foucigny, a Tourtemand (Techtermann), a Chuze (?), a Thurin de Rustingez et a Estienne Pacot».

Nerga et Blancmantel écrivent à leurs deux collègues restés à Genève [1]):

Très chiers seigneurs,

Nous noz recomendons a vous. Et sachés que yci solicitons nous afferes jour et nuyt, et cudyons bien estre despachés plus toust que ne fumes, mais les grans matiere que yci occurrent nous empachent, cart encoures le premier article de nostre tres redoubtée dame n'é pas passés. Nous avons de bon amis et soliciteur en nostre cas, et ne savons comment il en ira. Toutefoys nous vous prions que faites delivrer et mander a nostre embasseur Lestelley cent florins pour ses neccessités, cart les chouses ne sont pas si brisve comme cuydions. Et faites totale diligence de recouvré argent; nous n'avons plus grant neccessité que jamais. Nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript Annesier, le xxij jour d'avril.

Et faites que le pourteur de ceulx cent florin soiet homme seur et qu'il rampourte confession dudit Estelley pour nostre descharge, et aultremant ne le faites delivrés.

Les tout vostre
Ja. Nerga et G. Blancmantel.

Les négociateurs genevois avaient raison de dissiper les illusions qu'avait fait naître chez leurs concitoyens la conférence d'Annecy. Lorsqu'ils revinrent à Genève, après la clôture de celle-ci, et qu'ils présentèrent leur rapport au conseil, le 26 avril, ils durent reconnaître qu'ils n'avaient atteint aucun des buts énumérés dans leurs instructions, bien que la duchesse Yolande leur eût prodigué les assurances de sa bonne volonté envers la ville [2]). S'ils avaient obtenu quelques avantages en vue de la reprise des relations commerciales qui faisaient la richesse de Genève et que la guerre avait interrompues, c'est que, sur ce terrain, les intérêts des parties représentées à Annecy étaient en somme les mêmes. Par un acte daté d'Annecy 24 avril, Yolande renouvela, au nom du duc Philibert son fils, le sauf-conduit accordé à trois

---

[1]) *Genève*, P H, n° 701. Au dos: «A messrs les sindiques de Geneve Bessanson Doriere et Barthier Bernard», et la note: «r[ecepta] die xxiij aprilis».

[2]) R C, t. III, p. 21.

reprises par son défunt mari, Amédée IX, aux marchands fréquentant les foires de Genève [1]). De leur côté, les députés suisses affirmèrent, à la demande de l'évêque Jean-Louis, que les marchands de Bourgogne, de Lombardie ou d'autres pays, pouvaient reprendre en sécurité le chemin des foires de Genève, sur la foi des assurances déjà données par les cantons [2]). Ils accueillirent aussi la requête des Genevois, recommandant leur pauvre cité aux cantons et priant ceux-ci de s'entremettre auprès du roi de France pour que soient rapportées les mesures prohibitives qui avaient compromis la prospérité des foires de Genève au profit de celles de Lyon.

Dans cette double question du transit international et de la restauration des foires genevoises, il n'était pas besoin de presser beaucoup les cantons pour les faire agir. Les péages que plusieurs d'entre eux percevaient sur la route du plateau suisse avaient une importance considérable pour leurs finances [3]). Aussi bien, au moment même des délibérations d'Annecy et sans attendre la démarche des Genevois, la diète faisait insérer des garanties formelles à ce sujet dans le traité qu'elle négociait avec les ambassadeurs du roi de France au sujet de la Franche-Comté [4]).

---

[1]) *Genève*, P H, n° 659. Voir Borel, p. 31 et 41 n. 4.

[2]) Ainsi lors de la trève conclue à Lausanne, en juin 1476, et au congrès de Fribourg: Ochsenbein, p. 327; E A, t. II, p. 603—604, 609. Voir aussi p. 672e et le projet de traité du 23 avril, cité ci-dessus p. 7 n. 3. — Sur la négociation entre les Suisses et Genève: E A, t. II, p. 673.

[3]) Pour les trois foires de Genève, tenues à la Toussaint et Noël 1476 et à Pâques 1477, les revenus du péage de Nyon, qui était alors entre les mains des Suisses, s'élevèrent à 1455 ff (de Savoie) 2 s 8 d, malgré les circonstances peu favorables au commerce: E A, t. II, p. 674b.

[4]) E A, t. II, p. 672 f et 928 (26 avril). Louis XI devait s'engager à ne pas s'opposer au passage, par la route du plateau suisse, des marchands de la Souabe et du Haut-Rhin qui se rendaient aux foires de Lyon et de Genève, et à ne pas les obliger à passer par la Bourgogne, au détriment des péages des confédérés; seuls les marchands de Cologne et de la Basse-Allemagne seraient autorisés à suivre, comme par le passé, la voie de Bourgogne. Le roi devait laisser les marchands de Bourgogne fréquenter libre-

Mais sur l'article qui leur importait le plus, celui de leur rançon, les Genevois se virent opposer une fin de non recevoir. Les députés suisses s'en tinrent aux instructions qui leur avaient été envoyées de Lucerne, par la diète, le 14 avril: ils exigèrent le paiement intégral du solde avant la fête de la Saint-Jean (24 juin), le maintien des otages et le versement immédiat de 5000 florins du Rhin, pour compléter le premier terme de 8000 florins, échu à Pâques. En vain les magistrats genevois exposèrent-ils la triste situation économique où se trouvait la ville, déclarant qu'elle était hors d'état de se libérer si promptement et que jamais le conseil n'avait donné les mains aux nouvelles conditions formulées par la diète de Lucerne; en vain, ils réclamèrent de plus longs délais de paiement et demandèrent qu'on déduisît de la rançon l'indemnité versée aux Suisses à Fribourg; les députés des cantons se bornèrent à écouter leurs doléances et ne se laissèrent arracher aucune concession.

Le débat porta aussi sur les plaintes de quelques confédérés qui exigeaient une réparation pour les outrages qu'ils avaient subis à Genève, en compagnie de l'avoyer bernois Nicolas de Diesbach [1]) et sur les réclamations des nombreux marchands, suisses ou allemands, qui prétendaient être indemnisés des dommages matériels qu'ils avaient soufferts au cours de la guerre, à Genève

---

ment les foires de Genève, après la clôture de celles de Lyon. En outre, les ambassadeurs français promettaient de solliciter du roi la même liberté *pour tous ses sujets*, en raison des services que lui avaient rendus les cantons et pour engager ceux-ci à lui rester fidèles à l'avenir. Ce traité ne fut pas ratifié. — Un mois plus tard, en négociant la paix avec les ambassadeurs de la duchesse de Bourgogne, la diète exige d'eux les mêmes garanties en ce qui concerne les marchands allemands qui fréquentent les foires de Genève et de Lyon: E A, t. II, p. 680 ee.

[1]) E A, t. II, p. 673 a: l'évêque et la ville de Genève demandaient que ces plaintes fussent abandonnées; subsidiairement, ils offraient de s'en remettre au jugement des avoyer et conseil de Berne ou de Fribourg. Les députés suisses promirent d'en référer à leurs supérieurs. Voir ci-dessus, t. 44, p. 8 et n. 2.

et sur les routes de Savoie [1]). Le congrès de Fribourg avait réservé aux uns et aux autres l'action en justice devant les tribunaux ecclésiastiques ou civils de Genève, et il avait fixé les bases d'une procédure arbitrale éventuelle.

Toute cette négociation relative à Genève est consignée dans un «recès» spécial qui porte la date du dimanche 27 avril 1477, ce qui montre qu'elle s'acheva à Genève même, lors du passage des ambassadeurs suisses dans cette ville à leur retour d'Annecy. Le lendemain, résolu de se soustraire aux charges que pouvaient entraîner les revendications des marchands, le conseil envoya à deux reprises les syndics et quelques conseillers à l'auberge où se trouvaient encore les ambassadeurs des cantons, afin d'insister auprès d'eux pour que la ville ne fût pas comprise dans l'accord conclu sur ce point avec l'évêque. Les délégués du conseil ne se tinrent pour satisfaits que lorsque l'avoyer Adrien de Boubenberg eut fait corriger le texte primitif du «recès» par le secrétaire de Berne, et leur eut donné, parlant en français, l'assurance que la ville n'avait rien à redouter de cet article, et que seuls l'évêque et les particuliers incriminés pourraient être mis en cause [2]). Puis, les représentants des cantons reprirent le chemin de la Suisse, à l'exception de l'ancien avoyer bernois Pétremand de Wabern, que ses intérêts privés retinrent encore un certain temps à Genève où il possédait une partie de la maison seigneuriale construite, au commencement du XVe siècle, par Jacques de Rolle, à l'angle du Molard et de la rue de la Croix d'Or. Pour se faire bien voir de ce magistrat influent, le conseil lui fit porter du vin deux fois par jour et chargea quelques citoyens de le visiter sou-

---

[1]) E A, t. II, p. 673 f. — Voir Knebel, t. II, p. 459, 461, 463 et 475; E A, t. II, p. 609; Schilling, t. II, p. 88.

[2]) R C, t. III, p. 21—22. Dans leur seconde visite, les magistrats genevois étaient accompagnés d'Angebert Crumwert, ce prêtre originaire du diocèse de Cologne, qui leur avait déjà souvent servi d'interprète pour négocier avec les Suisses (ci-dessus, t. 44, p. 68 n. 4). L'ignorance de l'allemand a toujours été, pour les Genevois, une gêne dans leurs relations avec les cantons.

vent. Le 4 mai, il décida de le défrayer entièrement et de l'inviter à intercéder pour la ville, soit dans l'affaire des foires, soit dans les autres questions à débattre [1]).

Une fois de plus, les Genevois avaient été trompés dans leurs espérances. La «journée» d'Annecy les avait entraînés dans de nouvelles dépenses [2]) sans apporter d'atténuation aux engagements qu'ils avaient contractés envers les cantons. Il fallut se hâter de poursuivre le recouvrement du lourd impôt de guerre qui rentrait si difficilement, afin d'envoyer sans retard en Suisse les 5000 florins qui n'avaient pu être remis aux ambassadeurs des Ligues [3]). Quant aux otages restés à Fribourg, leur entretien continuait à occasionner de grands frais. L'évêque Jean-Louis ayant fait dire à l'un des syndics que la ville eut à pourvoir à leurs dépenses, le conseil, poussé à bout, déclara qu'il ne les regardait

---

[1]) «Requiratur quod interesse velit et intercedere pro civitate et habitantibus, tam erga nundenas quam alia neccessaria»: R C, t. III, p. 22, 23 (29 avril et 4 mai). — Le 1er septembre 1476, Berne écrit, soit à l'évêque, soit aux syndics et conseil de Genève, pour les prier de s'entremettre en faveur de son avoyer, P. de Wabern, empêché par l'opposition du procureur du comte de Romont, de toucher les revenus des maisons qu'il possède à Genève: *Berne*, Lat. Miss. A, fol. 476 et vo; R C, t. II, p. 458. Sur la maison de Rolle, au Molard, voir J. Mayor, dans *Bulletin de la Société d'histoire de Genève*, t. I, p. 65. Estimée 3800 ff. dans l'inventaire des immeubles de 1475 (M D G, t. VIII, p. 311), cette maison était alors partagée entre trois propriétaires. Le premier est désigné comme suit: «Tenent Bernen.», et taxé à 1600 ff. Or, en 1481, le conseil fait don à P. de Wabern de ce que celui-ci devait, «ad causam talee sue domus que fuit illorum de Rotulo»: RC, t. III, p. 181. — Le 12 mai 1477, le conseil bernois, où Wabern siège pour la première fois à son retour de Genève, écrit à l'évêque Jean-Louis: «im namen des von Wabren: im (Wabern) sy das pferd, so er im (l'évêque) geben wolt, gestorben»: *Berne*, Ratsmanual, vol. 21, p. 169.

[2]) Voir les deux mandats délivrés aux envoyés genevois les 29 avril et 13 mai (R C, t. III, p. 23 et 24), et le billet adressé par l'évêque Jean-Louis aux syndics de Genève, dans lequel il leur réclame cent écus au moment où s'ouvrait la conférence d'Annecy (impr. dans *Bulletin de la Société d'histoire de Genève*, t. III, p. 367).

[3]) R C, t. III, p. 18, 22 (11, 12 et 29 avril).

plus désormais comme les représentants de la ville, à laquelle ils avaient déjà coûté trop cher, et que le moment était venu d'examiner comment ils mangeaient tant d'argent [1]).

Ce conflit rendait peu enviable la situation des otages, livrés sans ressources aux exigences de leurs gardiens des petits cantons. Les amis qu'ils s'étaient faits à Fribourg s'en émurent, et le conseil de cette ville s'adressa, le 3 mai, aux Genevois pour les rappeler au sentiment de leur devoir envers leurs infortunés concitoyens [2]):

Honorables, tres chiers et speciaulx amis, de bon cuer nous recommandons a vous. Nous avons aperceu que ne teneis ne fectes guere de compte d'envoyer a vous serviteurs estant yci en ostage de quoy vivre ne de quoy payer leurs gardes, ne mais de leur escripre ne conforteir en fait ne en parole, riens plus que se jamais ne les heussés veu ne cogneu, qui est chouse inhumainne. Et car leursdits gardes ne soffrent nulle dilacion, ains veulent estre payez sans nul retardement tous les samedi pour la sepmainne a venir. Aussi vousdits serviteurs ne doivent estre a leurs coustes et missions en tout bien. Volentiers vous en advertissons et prions que vueilliés consideré la matiere, affin que puissiés eviteir grands escandres que de cecy se pourroit exordre, et de non irriteir pour peu de chouse les matieres qui sont en termes de prendre bonne et briefve conclusion. Car se lesdits gardes n'estoent satiffet, ilz pourroit procedeir a quelque nuyssance, plus grande que ne pensés mesmes. Nous offrissant tousjours de vous complaire, tres chiers et speciauls amis, a tout ce qui nous seroit possible. Au plaisir nostre Seigneur, qui vous doint parvenir a vous bons desirs.

Escript le tier jour de may l'an mil cccc LXXVII.

L'avoyé et conseil de Fribourg.

Le conseil de Genève ne se laissa ni fléchir ni intimider. Il maintint sa précédente décision, fit rédiger un mémoire pour la justifier et profita de la présence de Pétremand de Wabern pour lui faire connaître les mobiles de son attitude à l'égard des otages [3]).

---

[1]) R C, t. III, p. 23 (29 avril).

[2]) *Genève*, P H, n° 702; au dos: «Aux honorables les sindiques, conseil, noubles, citiens et bourgeoys de Genève, nous tres chiers et speciaulx amis», et la note: «recepta V maii». Voir R C, t. III, p. 23 n. 1.

[3]) R C, t. III, p. 24 (6 mai).

Les députés suisses venus à Annecy avaient pu se rendre compte des difficultés que le gouvernement genevois éprouvait à faire rentrer l'impôt de guerre, mais les cantons n'en restèrent pas moins résolus à exiger la totalité de la rançon. Les Bernois eux-mêmes, malgré le désir qu'ils avaient de ménager Genève, n'entendaient pas renoncer à ce profit pour leurs sujets ni se compromettre davantage aux yeux de leurs confédérés en témoignant aux Genevois une trop grande complaisance. A peine Wabern eut-il repris sa place dans leur conseil, que celui-ci adressa au chapitre et à la ville de Genève, le 12 mai, une lettre qui était en même temps une mise en demeure de tenir leurs engagements et une arme fournie aux magistrats genevois contre leurs concitoyens récalcitrants [1]). Les Bernois exhortaient leurs «très chers voisins» à réunir le plus promptement possible, pour l'envoyer à Berne, la somme qui leur avait été imposée pour le rachat de leur liberté; ils ajoutaient que si, parmi les habitants de Genève, certains nobles ou gens d'autre condition invoquaient un privilège quelconque pour échapper à la taille, et que ces personnes possédassent à Genève des biens mobiliers ou immobiliers, il fallait user de contrainte pour les amener à payer. Les autorités genevoises pouvaient compter, en cette occurence, sur l'aide de Messieurs de Berne, qui ne négligeraient rien de ce qui pourrait procurer l'avantage et l'honneur de l'Eglise et de la ville de Genève. Un avertissement semblable fut adressé, le même jour, à l'évêque Jean-Louis.

Le 21 mai, le conseil général se réunit au cloître de Saint-Pierre et reçut communication du message arrivé de Berne. Afin de hâter la perception de la taille, il autorisa les syndics à séquestrer les maisons et les autres biens des contribuables qui refusaient de payer leur quote-part, à les donner en gage aux personnes qui consentiraient à prêter de l'argent à la ville, ou à louer eux-mêmes ces maisons pour le compte de la communauté.

---

[1]) *Genève*, P H, nº 703; R C, t. III, p. 25 (16 mai). — *Berne*, Ratsmanual, vol. 21, p. 168. Voir E A, t. II, p. 676 f.

Ces mesures rigoureuses ne restèrent pas sans effet: dès le 29 mai, le conseil put charger les syndics d'organiser le transport des 5000 écus attendus par les Suisses [1]).

Les conseillers Claude de Pesmes et François Gros furent choisis pour cette mission. Gros, qui depuis le mois de mars tenait la comptabilité de la rançon, reçut du banquier Jean Clerc, percepteur de la taille extraordinaire, une somme d'environ 3600 écus de Savoie, en monnaies de divers pays; les syndics Dorier et Bernard lui délivrèrent en outre 1492 écus [2]). Les deux conseillers quittèrent Genève le 31 mai, avec une escorte. Leurs instructions ne sont pas conservées, mais une note insérée dans le registre du conseil de Fribourg, qui leur donna audience à leur passage dans cette ville, nous en fait connaître le contenu [3]). Les envoyés

---

[1]) R C, t. III, p. 25—27 (20, 21, 27 et 29 mai).

[2]) *Ibidem*, p. 28 (31 mai). — Voici, d'après le compte de F. Gros (M D G, t. VIII, p. 423), la liste des pièces d'or délivrées par J. Clerc: 610 ff du Rhin (à 24 d la pièce, soit un écu de Savoie); 440 écus du roi (à 30 d); 583 ff au chat (à 15 d); 300 ducats (à 31½ d); 28 nobles à la rose (à 3 écus); 19 demi-nobles à la rose; 28½ angelots (à 4 ff de Savoie); 24 guillemins (à 2 ff); 1557 ff d'Utrecht (à 23 d), plus 17 d, soit au total: 3602½ écus de Savoie et 47 d. — La somme versée aux Suisses en avril avait été évaluée à 2884 ff du Rhin (ci-dessus, t. 44, p. 71). Pour parfaire les 8000 florins du premier terme, il fallut leur en remettre, le 3 juin, 5116, et non 516 comme Chaponnière l'a imprimé par erreur (M D G, t. VIII, p. 429). Pour compléter cette somme et payer les dépenses de l'ambassade (*ibidem*), J. Clerc dut envoyer à Lucerne, le 11 juin, 119 écus et 18 d; en attendant, C. de Pesmes avait trouvé à emprunter 124 écus et 14 d. à Berne. Depuis le 3 avril, le compte de F. Gros comprend, aux recettes: 8494½ écus et 79 d; aux dépenses: 8399 écus 100 ff 91¼ d (voir ci-dessus, t. 44, p. 58 n. 1).

[3]) *Fribourg*, Manual, vol. 5, fol. 211 v°; note servant de minute à une lettre écrite à Berne: «Scribe a Berna prout nobiles Glaudius de Pemes et Francisci (!) Grossi exposuerunt...». Pour déchiffrer ce passage peu lisible, nous avons eu recours aux conseils de la direction des archives et de M. le professeur A. Büchi. La date «Veneris in consilio», inscrite en tête du folio 211 v°, succède à celle de «Jovis post Georgii», soit 24 avril (fol. 211 r°); elle paraît ne se rapporter qu'aux deux affaires judiciaires dont la mention précède, dans le registre, la minute de la lettre à Berne

de Genève devaient prier les Suisses d'accepter l'acompte qu'ils leur apportaient et de consentir à calculer à raison de huit florins le marc d'argent la valeur des objets d'orfèvrerie qui leur avaient été précédemment donnés en paiement de la rançon. Ils devaient demander la libération des otages retenus à Fribourg, le versement de 5000 florins réclamé jadis par la diète pour cette libération étant effectué [1]). Ils chercheraient à obtenir des cantons un «terme gracieux», c'est-à-dire un délai qui permît aux Genevois de s'acquitter du solde de leur dette. Ils se feraient remettre le saufconduit des Ligues sans lequel les marchands de Flandre n'osaient pas se rendre à Genève [2]). Les deux ambassadeurs exposèrent aussi au conseil de Fribourg que l'évêque de Genève désirait rentrer en possession de son abbaye de Saint-Claude et priait les cantons de l'y aider; enfin, ils parlèrent «d'une bourgeoisie» dont ils étaient chargés de faire la proposition à Berne [3]). En adressant au conseil bernois le compte-rendu de cet entretien, les magistrats fribourgeois le prièrent de leur communiquer la réponse que Berne donnerait aux envoyés de Genève sur ce projet de bourgeoisie.

C'est donc à ce moment qu'apparaît pour la première fois, dans les documents, l'idée de la combourgeoisie qui allait unir Genève aux deux villes de Berne et de Fribourg. Mais il est permis de supposer que cette idée était déjà née au cours de la con-

---

et ne pas concerner celle-ci. Les envoyés genevois ayant quitté Genève le samedi 31 mai et ayant été reçus à Berne le 3 juin, la séance du conseil fribourgeois à laquelle ils assistèrent doit avoir eu lieu le 1er ou le 2 juin. La date qui suit, dans le Manual (fol. 212 ro), est celle du 8 juin. Les procès-verbaux du conseil fribourgeois sont souvent interrompus, à cette époque, pendant plusieurs semaines consécutives.

[1]) Ci-dessus, t. 44, p. 72.

[2]) Voir E A, t. II, p. 673 e.

[3]) «Post li prandium (?), exposuit quod l'evesque de Genesve est en voloir de réentré en sa bay de Saint-Claude et requerir que on le vuellie aidié; 2o d'une borgesie, de quibus deix present il va a Berna. Qui d'icy sont esté tramet (?) a Berna. Et sur leur proget, qu'il (les Bernois) nos rescripvent la response qu'il lor donneront.»

férence d'Annecy, tandis que se discutait l'alliance entre la Savoie et les cantons, et que cet objet important avait été traité discrètement, par les Genevois, avec les magistrats bernois de passage dans leur ville [1]).

Informé de l'arrivée des délégués genevois à Fribourg, le conseil de Berne leur fit dire de se hâter s'ils voulaient trouver encore réunie à Lucerne la diète qui y siégeait depuis le 27 mai. Il écrivit à ses représentants à la diète de faire en sorte que les députés des cantons ne se dispersent pas avant l'arrivée de l'argent de Genève [2]). La mission genevoise se remit donc en route le 2 juin, sous la conduite d'un héraut fribourgeois; elle fut entendue, le 3, par les Petit et Grand conseil de Berne, auxquels elle apportait une lettre de l'évêque Jean-Louis, et elle aborda sans doute devant eux la question de la combourgeoisie. Mais les conseils bernois préférèrent ajourner la discussion de ce projet jusqu'au moment où l'affaire de la rançon serait réglée avec les confédérés [3]). Ils décidèrent donc d'appuyer auprès de ces der-

---

[1]) Voir ci-dessus, p. 12—15. L'analyse de la lettre de Berne à l'évêque de Genève, écrite le 12 mai, après le retour de l'ancien avoyer P. de Wabern, est suivie, dans le Ratsmanual (vol. 21, p. 168; séance des Petit et Grand conseil), de ces mots: «Wenn die botten von Jånff komen, sol man sich mitt inn underreden und was da funden wirt, widerumb an min hern burger so vor stand bringen.» Peut-être ce dernier passage est-il relatif au projet de combourgeoisie dont Wabern, qui fut dès lors mêlé de près à toute la négociation, aurait été chargé de faire les premières ouvertures.

[2]) *Berne*, Ratsmanual, vol. 21, p. 206 (2 juin): «das si daran sien und helffen den Saffoyern umb fúrer zil und tag des gellts so sant Johannsen tag vallen wirt ...». Cette lettre, adressée à N. de Scharnachtal, H. Matter et H. Wanner, est conservée aux Archives d'Etat, à Lucerne; elles est inexactement analysée dans E A, t. II, p. 685 ad i (commun. de M. P. X. Weber, archiviste d'Etat à Lucerne).

[3]) *Berne*, Ratsmanual, vol. 21, p. 209 (3 juin): «wurden verhört... der statt Jånff råt;» — Berne à l'évêque de Genève: «min hern haben sin schriben verstannden und konnen jetz inn nitt gehandlen bis ir råt fúrer zusammen komen;» — Berne à Fribourg: «min hern stellen die sachen des bischoffs von Jånff halb an, bis nach dem tag zů Lutzerrnn.»

niers les demandes des Genevois, tendant à obtenir de la diète des délais de paiement et la libération des otages [1]). Guidés cette fois par un héraut de Messieurs de Berne, Claude de Pesmes et François Gros gagnèrent rapidement Lucerne, où ils arrivèrent le jour même. La session de la diète était close, mais l'argent fut aussitôt remis aux Lucernois et transporté dans le canton d'Uri qui en donna quittance [2]).

Pour présenter les requêtes dont ils étaient porteurs, les députés de Genève furent obligés d'attendre une nouvelle réunion de la diète, convoquée à Lucerne le 11 juin. Là, les représentants des cantons constatèrent le versement effectué par les Genevois, mais ils se bornèrent à prendre «ad referendum» leur offre de payer le solde de la rançon en deux termes égaux, à Noël 1477 et à Pâques 1478, en laissant jusqu'à ce moment entre les mains des confédérés les gages déposés dans le canton d'Uri. Cependant, la majorité des cantons, entraînée par l'avis de Berne, se montra disposée à entrer dans les vues des Genevois [3]). L'évêque Jean-Louis ayant fait part à la diète d'un projet de pèlerinage à Einsiedeln, celle-ci se déclara prête à le prendre, lui et sa suite, sous sa sauvegarde; elle fit aussi dresser le sauf-conduit destiné aux marchands de Flandre et des autres provinces de Bourgogne [4]).

---

[1]) *Ibidem*, p. 210: «An unsere bottenn zů Lutzern: das si helfen das den von Jånff fúrer zil geben und ouch ir búrgen ledig gesagt werden, angesechen das pfånder gnug vorhannd sind.»

[2]) M D G, t. VIII, p. 429.

[3]) E A, t. II, p. 685 i. Cf. *Zurich*, Abschiede, coll. Tschudi, I, 45, où il est recommandé aux cantons de répondre sans retard à la demande des Genevois, «damit inen das zůgeseit werde *als das dem meren teil der ortten gevalt*».

[4]) E A, t. II, p. 684 f (*in fine*) et h; le but du voyage projeté par l'évêque est indiqué dans le texte de la collection Tschudi (*ubi supra*). Voir M D G, t. VIII, p. 429, où F. Gros paie 10 écus au secrétaire de Lucerne, «pro salvo conductu obtento ab omnibus Ligis pro mercatoribus Flandrie et aliis quibuscunque, tute veniendi apud Gebenn. et inde reddeundi». La requête des marchands de Flandre avait déjà été présentée à la conférence d'Annecy: E A, t. II, p. 673 e.

Le 2 juillet, tous les cantons donnèrent leur assentiment aux termes de paiement proposés par Genève, à l'exception de Schwyz et d'Uri qui furent priés d'apporter leur réponse à la session suivante de la diète [1]). Mais, le 9 juillet, il fallut encore insister auprès des retardataires en leur rappelant que «ceux de Genève sont pauvres et que les gages déposés par eux sont suffisants»; puis la diète décida que jusqu'à ce qu'une entente complète fût intervenue sur ce point entre les cantons, les Genevois ne devaient être l'objet d'aucun acte d'hostilité [2]). La question disparaît dès lors des recès de la diète, mais la suite des événements prouve que, tacitement ou d'une manière explicite, Genève avait obtenu gain de cause.

Tandis que l'évêque et les magistrats de Genève disposaient sans façons des gages dont la meilleure partie avait été prêtée à la ville par la duchesse Yolande de Savoie, celle-ci était appelée en Piémont par les affaires de l'Etat. Inquiète du sort des joyaux auxquels elle attachait un si grand prix, elle ne voulut pas s'éloigner sans rappeler ses droits. Au moment de franchir les Alpes, elle écrivit aux syndics et conseil de Genève la lettre suivante [3]):

La duchesse de Savoye.

Chiers et bien amez, nous avons entendu que les bagues que vous avons prestées sont en Alamaigne, et en peril de perdre, dont sumes fort desplaisante, veu qu'elles sont anciannement de ceste maison, et que ne vouldrions pas que l'en peu dire que en noz mains elles fussent perdues ou par nostre moyen. Nous ne les vous avons pas prestées pour les perdres, ne aussy, se elles ont esté extimées, qu'elles demeurent par le pris dudit extime, mais tant seulement pour corte-

---

[1]) E A, t. II, p. 686 c.

[2]) *Ibidem*, p. 688 a. Les députés qui manquaient des pouvoirs nécessaires pour acquiescer expliquèrent ce retard par le fait que leur landsgemeinde ne s'était pas réunie dans l'intervalle; la décision de la diète fut communiquée par écrit à la ville de Genève: *Zurich*, Abschiede, coll. Tschudi, I, 46.

[3]) Genève, P H, nº 645; au dos: «A noz chiers et bien amez les sindiques et conseillers de Geneve», et les notes: «recepta xxij junii», et «Madame Yolant». Impr., assez peu exactement et avec la date erronée de 1478, dans Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 331. Voir Gabotto, t. II, p. 230.

sie et affin de evicter que plus grant mal ne fust survenu audit Geneve. Par ainsy trouvés maniere les reavoir et qu'elles nous soyent restituéez, affin que nous et vous en soyons deschargés. Escrypvés nous incontinent ce que y aurés faict. A Dieu soyez. Escript au Bourget en Maurianne [1]), le XVe jour de juing.

P. Beczon. Yolant.

La réponse des Genevois à cette missive n'est pas connue.

Confiants dans l'attitude favorable de la grande majorité des cantons, Claude de Pesmes et François Gros, après un séjour de cinq semaines dans les Ligues, avaient repris le chemin de Genève où il se présentèrent au conseil, les 8 et 11 juillet, pour faire leur rapport [2]). En passant par Fribourg, ils s'étaient fait remettre les enfants genevois demeurés en otage dans cette ville depuis l'automne 1475. Suivant Bonivard [3]), il n'y en avait plus que deux, Pierre d'Orsières et Jean-Louis de Versonnex, qui furent ramenés à Genève «accoustrez de robbes courtes touttes vertes, à la façon d'Allemaigne». Depuis longtemps, semble-t-il, le conseil avait cessé de pourvoir à l'entretien de ces garçons, car il autorisa Pesmes et Gros, qui avaient pris certains engagements à cet égard, à faire payer par un marchand de Fribourg les 500 florins dus pour la dépense des jeunes otages, somme que la ville lui rembourserait à la prochaine foire de Genève [4]).

Quant aux ambassadeurs genevois retenus à Fribourg à la suite de l'accord du 4 mars 1477, leur détention avait pris fin quelque temps auparavant. Dès le 13 juin, en effet, l'un d'eux,

---

[1]) Commune de Villarodin-Bourget, près Modane, Savoie.

[2]) R C, t. III, p. 32, 33. D'après ce rapport, les deux termes fixés par les Suisses sont: 8 jours après Noël 1477 et 8 jours après Pâques 1478.

[3]) T. I, p. 259. Voir ci-dessus, t. 44, p. 23 n. 3.

[4]) R C, t. III, p. 34, 40 (22 juillet; 9 sept.). Il semble que cette somme ait dû être avancée à la ville par N. Lingot: p. 144 (20 juin 1480). En passant à Fribourg, Gros avait payé 24 écus et 4 gros «pro expensis infancium de Gebennis in hostagiis detentorum»: M D G, t. VIII, p. 429 (où le mot *instancium* doit être lu: *infancium*). Enfin, 25 écus furent payés à N. Lingot et au précepteur des enfants de Versonnex «pro expensis factis in Friburgo»: R C, t. III, p. 63 (16 janv. 1478).

le secrétaire épiscopal Claude De Solan, se trouvait de nouveau à Genève dans l'exercice de ses fonctions. Il y dressait précisément l'acte par lequel l'évêque disposait des minutes de l'un de ces ambassadeurs, le notaire et commissaire épiscopal Aimé de Lestelley, «récemment décédé» [1]). Ainsi le pauvre Lestelley, dont le conseil de Genève avait laissé si souvent sans réponse les messages désespérés, était mort en exil! Peut-être était-il déjà malade et avait-il quelque pressentiment de sa fin prochaine, lorsqu'il écrivait aux syndics, le 1er avril: «de la detencion de ma personne ne vous sossyés, car j'eyme plus morir que vivre.» La date exacte de sa mort n'est pas connue [2]), mais les comptes de la ville de Fribourg nous ont transmis quelques détails sur la fin de ce loyal serviteur de Genève. D'après ce document, Lestelley est décédé chez Willi Rogier, bourgeois de Fribourg, fils d'un apothicaire et membre du Deux Cents, dont la maison s'élevait dans la Grand-rue du Bourg, non loin de l'église paroissiale de Saint-Nicolas. Son hôte appartenant à l'abbaye des merciers, ce furent des compagnons merciers qui, sur l'ordre de la Seigneurie et avec l'aide du guêt de la ville, prirent la peine de «sonner Telley de Geneve», du haut du majestueux clocher de Saint-Nicolas dont le beffroi, construit depuis peu, venait de recevoir les cloches conquises à Romont. Le conseil de Fribourg remboursa au curé de la ville les pains et les chandelles offertes le jour de l'ensevelissement et rétribua le fossoyeur, tandis que le conseil de Genève prenait à sa charge une somme de 26 florins pour la sépulture [3]).

---

[1]) *Genève*, Fiefs, Altariens de Saint-Gervais, n° 1, fol. 1—2 et 49. Voir M D G, t. VIII, p. 308. L'évêque avait d'abord confié ces minutes à De Solan lui-même, qui y avait renoncé en faveur des enfants de Lestelley.

[2]) Sa dernière lettre est du 11 avril; le 22 de ce mois, les syndics Nerga et Blancmantel écrivent encore au conseil de lui envoyer de l'argent.

[3]) *Fribourg*, Comptes, n° 149 (janvier-juin 1477); — Besatzungsbuch; — Grand livre des bourgeois, fol. 79. Voir J.-D. Blavignac, *Comptes de dépenses de la construction du clocher de Saint-Nicolas* à *Fribourg*, dans M D G, t. XII, p. 99, 114—118. RC, t. III, p. 37, 48 (19 août; 18 nov.).

Lorsque les autres otages eurent recouvré la liberté, le conseil de Genève voulut établir le bilan de cette dispendieuse ambassade; le chanoine Boniface Favre fut appelé à fournir l'inventaire des sommes que Lestelley avait entre ses mains au jour de son décès [1]). Les minutes du défunt notaire furent confiées à son collaborateur, Etienne Chenevard. Son frère, le maître des requêtes Jean de Lestelley, nommé tuteur des enfants orphelins, entreprit de faire achever les travaux que le conseil avait confiés à Aimé, afin d'assurer à ses neveux et à sa nièce les émoluments promis à leur père [2]). Mais lorsqu'il crut pouvoir réclamer à la ville une indemnité spéciale, en se fondant sur le fait que son frère était mort au service de la communauté, le conseil ne se montra pas pressé de satisfaire ce vœu, pourtant bien légitime [3]). Au milieu de la crise financière que traversait Genève, les intérêts d'un simple citoyen ne pesaient pas beaucoup dans les préoccupations du magistrat.

Cependant, grâce aux délais de paiement accordés par la diète et à la libération des otages, la ville disposait d'un temps de répit dont elle allait profiter pour nouer des liens plus étroits avec Berne et Fribourg.

V. Le traité de combourgeoisie.

Dans ses *Chroniques*, écrites au milieu du XVIe siècle, François Bonivard rapporte qu'il a lu «certain double d'une bourgeoisie»

---

[1]) *Ibidem*, p. 33, 35 (15 et 23 juillet).

[2]) Ci-dessus, p. 22 n. 1. Il s'agissait du registre de la grande taille de 1475 (ci-dessus, t. 44, p. 17 n. 2) et d'un inventaire des titres de la ville: RC, t. III, p. 33—34, 43—44, 50—51 (15 juillet; 7 et 14 oct.; 28 nov.; 9 déc. 1477).

[3]) Il demanda une requête écrite et détaillée; en août 1478, les comptes d'Aimé de Lestelley n'étaient pas encore réglés avec la ville: *ibidem*, p. 43—44, 76—77 (7 oct. 1477; 20 août 1478). Voir encore p. 255, 341.

que l'on disait avoir été conclue avec les deux villes de Berne et de Fribourg par l'évêque Jean-Louis, «pour luy et ses citoiens de Geneve, sa vie durant, l'an 1477...». Il observe que cet acte offrait de grandes analogies avec la combourgeoisie de 1526, mais il ajoute prudemment: «Je n'en ay veu ny original, ny en ay ouy parler, pourquoy ne le veulx avancer pour verité historienne[1].» Les archives de la ville ne contenant aucun texte de la combourgeoisie de 1477 qui pût lever le doute émis par Bonivard, l'opinion des historiens genevois sur l'existence et le caractère de ce traité est restée flottante presque jusqu'à nos jours.

En rédigeant ses Annales [2], au début du XVIIe siècle, Savyon crut avoir découvert, dans les registres du conseil de Genève, la trace du traité dont parlait Bonivard. En réalité, il rapportait à tort à ce traité un passage des registres relatif à un accord conclu, en avril 1477, entre l'évêque et les députés des cantons, sur les revendications des marchands dépouillés à Genève pendant la guerre de Bourgogne [3]. Et comme il résulte de ce passage que les magistrats genevois s'opposèrent à ce que la ville fût impliquée dans cet arrangement, dont ils redoutaient pour elle les conséquences pécuniaires, Savyon crut pouvoir affirmer que, par manque d'intelligence politique, les citoyens avaient refusé de participer à l'alliance des Ligues, recherchée par leur évêque, et

---

[1]) Bonivard, t. I, p. 265. C'est peut-être à Berne, où il avait fait de fréquents séjours et où il avait acquis la bourgeoisie (*ibidem*, p. XXXIV et XXXV), que l'auteur avait eu sous les yeux une copie de la combourgeoisie de 1477; il la date du 24 novembre. — Michel Roset, dans ses *Chroniques de Genève*, achevées en 1562 (éd. H. Fazy, Genève 1894, p. 51), n'a fait que suivre Bonivard.

[2]) *Annales de la cité de Genève*, publ. en partie par J.-G. Fick (Genève 1858), p. 31. — Dans les deux manuscrits de Savyon conservés, l'un aux Archives d'Etat (Ms. histor., vol. 145), l'autre à la Bibliothèque de la Société d'histoire de Genève (Ms. vol. 215, p. 77), ce passage est plus développé que dans le texte imprimé; on y trouve, à la fin, ces mots: «Et ainsi, le 4 (*sic*) novembre, Jehan Loys de Savoye, evesque de Geneve, contracta alliance pour soy et la citté, durant sa vie, avec les Ligues des Suisses.»

[3]) Ci-dessus, p. 12.

qu'ils avaient laissé à celui-ci le soin de la contracter seul. Grâce à cette confusion, Savyon a créé la légende d'une alliance, nouée par l'évêque avec l'ensemble des cantons et malgré l'opposition de la bourgeoisie de Genève; ses conclusions ont été adoptées, dès lors, avec des nuances diverses, par la plupart des historiens genevois. L'un d'eux, cependant, le pasteur Jaques Flournois, s'est aperçu de l'erreur commise par Savyon sur la nature de l'accord du mois d'avril, erreur que Spon venait de faire sienne dans son *Histoire de Genève* [1]). Ne trouvant, dans les registres du conseil, aucune autre mention d'un traité de combourgeoisie, Flournois jugea que ce traité n'avait jamais existé [2]). Mais, après lui, Jean-Antoine Gautier, dont le sens critique était plus exercé, ne se rallia pas à cette conclusion négative; il estimait avec raison qu'en se donnant réciproquement la qualification de *combourgeois*, dans deux pièces de février 1478, les magistrats de Berne et de Fribourg et ceux de Genève n'avaient pas usé d'un «titre de pure honnêteté», comme Flournois le croyait, mais que, selon toute apparence et malgré le doute de Bonivard, «il y eut alors quelque espèce d'alliance avec ces deux cantons» [3]).

---

[1]) T. I (Lyon 1680), p. 127, où l'auteur atténue la faute reprochée aux bourgeois de Genève en écrivant que l'évêque, «voyant que le peuple ne se souciait pas de faire une alliance *perpétuelle*, se contenta de la faire en son nom et en celui de la ville, sa vie durant».

[2]) On doit à Flournois des extraits des registres du conseil, de 1409 à 1538, rédigés avant 1690 et auxquels il a ajouté de nombreuses remarques: *Genève*, R C, extraits 3, vol. I (voir J.-A. Gautier, *Histoire de Genève*, t. I, p. XXIII). A la date du 28 avril 1477 (p. 67), il rapporte l'opinion de Spon sur l'alliance avec les Suisses et ajoute: «Cela est tiré de ce qui est dit cy-dessus au 28 avril 1477, mais il ne semble pas que ce fût une alliance, mais seulement un traité ou accord pour quelque différend, *appunctuamentum*.» Dans les Remarques placées à la fin du volume, il ajoute (p. 15), à propos d'une lettre du 13 février 1478 (R C, t. III, p. 74): «Les Bernois et les Fribourgeois appellent les Genevois *leurs combourgeois* simplement par un titre d'honnêteté, car il n'y avait alors aucune alliance entre eux.»

[3]) *Histoire de Genève*, t. I, p. 420. Gautier écrivait ceci en 1709; voir aussi la note qu'il a insérée dans l'édition in-4 de Spon (Genève 1730), t. I, p. 95.

Si judicieuse que fût l'opinion de Gautier, elle n'a pas prévalu contre celles de Savyon ou de Flournois, qui se maintinrent parallèlement pendant la plus grande partie du XIXe siècle [1]). Ce fut Edouard Mallet qui, le premier, ayant retrouvé une copie du traité de 1477 aux archives de Turin, affirma l'authenticité et indiqua l'importance de cet acte, dans son *Mémoire sur l'élection des évêques de Genève* [2]). Mais cette réhabilitation passa un peu inaperçue. Seule la publication du texte de la combourgeoisie, d'après l'original tiré des archives de Berne, mit fin au débat en prouvant l'exactitude du renseignement donné par Bonivard [3]). Cependant, dans l'étude qu'il a consacrée à ce document, Amédée Roget se s'est pas entièrement dégagé de l'ornière suivie par ses devanciers [4]). Après avoir reconnu la double erreur dans laquelle Savyon et Flournois sont tombés, il se crut néanmoins obligé de combattre l'accusation de «stupidité» portée contre les citoyens de Genève par le premier de ces auteurs, à cause de leur prétendue opposition à l'alliance suisse. Il admet donc que l'évêque Jean-Louis, «qui traita toujours les citoyens avec beaucoup de hauteur»,

---

[1]) Bérenger, *Histoire de Genève*, t. I (1772), p. 88; J. Picot, *Histoire de Genève*, t. I (1811), p. 156; tous deux ont suivi l'ouvrage imprimé de Spon. — A. Thourel, *Histoire de Genève*, t. I (1832), p. 280, et Pictet de Sergy, *Genève*, t. II (1847), p. 264, s'inspirent de Flournois. De même, A. Roget, *Les Suisses et Genève*, t. I (1864), p. 47. Ces derniers auteurs auraient pu trouver la mention et même l'analyse du traité de combourgeoisie de 1477, soit dans la première édition de la Chronique bernoise de V. Anshelm, t. I (Berne 1825), p. 159, soit dans l'ouvrage de Tillier, *Geschichte des eidgen. Freistaates Bern*, t. II (Berne 1838), p. 323.

[2]) M D G, t. V (1847), p. 186 et n. 1.

[3]) E A, t. II (1863), p. 707, 946. — Roget tint compte de cette publication dans une note rectificative, imprimée à la fin du tome premier de l'ouvrage déjà cité (p. 401). Il avait aussi été rendu attentif à l'existence d'une copie de l'acte de combourgeoisie, conservée à la Bibliothèque cantonale de Fribourg (coll. Fontaine, t. XVI, p. 67), puis à l'analyse de cet acte, donnée, en 1856, par le Dr Berchtold, dans son mémoire sur *Fribourg et Genève* (*Archives de la Société d'histoire du c. de Fribourg*, t. II), p. 10.

[4]) M D G, t. XV (1865), 1re partie, p. 73—82, avec une traduction française de l'original latin du traité.

ne songea pas «à faire intervenir directement leurs représentants dans le traité conclu avec Berne et Fribourg»; il va jusqu'à penser «que les citoyens ne furent nullement consultés par l'évêque... et qu'ils n'eurent point à décider s'ils voulaient acquiescer à ce traité». Les faits que nous avons rapportés dans le chapitre précédent suffisent à renverser cette thèse; ils prouvent que la bourbeoisie de Genève fut mêlée, dès le début, à la négociation de la combourgeoisie, puisque ce furent les propres députés de la ville, chargés de porter à Lucerne l'argent de la rançon, qui reçurent mission d'entretenir de ce projet les magistrats des deux villes suisses [1]). Avant de raconter, à notre tour, comment cette recherche fut menée à bien, cherchons à nous représenter les circonstances dans lesquelles Berne et Fribourg accédèrent au vœu formé par les Genevois.

Après la catastrophe de Charles le Téméraire, une ère d'activité diplomatique intense s'était ouverte pour les Suisses [2]). Les négociations de paix avec la Bourgogne, avec les duchés de Savoie et de Milan, se mêlaient aux pourparlers avec les ambassadeurs du roi Louis XI, de l'empereur Frédéric III ou du duc Sigismond d'Autriche. Au lendemain des victoires qui avaient manifesté avec éclat la puissance militaire des confédérés, les souverains des états voisins rivalisaient d'efforts pour resserrer les liens qui les unissaient aux cantons ou s'assurer l'appui des soldats suisses. Des questions territoriales d'une importance capitale pour la Confédération se posaient. Le pays de Vaud, demeuré entre les mains des vainqueurs depuis la bataille de Morat, reviendrait-il au duc de Savoie, comme cela avait été prévu au congrès de Fribourg [3])? Quel serait le sort de la Franche-Comté, dont les troupes du roi Louis XI avaient entrepris la conquête? Les confédérés la réclameraient-ils comme la récompense de leurs

---

[1]) Ci-dessus, p. 17.

[2]) Dierauer, trad. Reymond, t. II, p. 300 et suiv. — R. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund* (Zurich 1891), p. 1 et suiv.

[3]) En août 1476; voir ci-dessus, t. 44, p. 29 n. 3 et t. 45, p. 7.

succès? Deviendrait-elle une province française ou retournerait-elle à l'Etat bourguignon, au moment où la maison de Habsbourg s'apprêtait à recueillir l'héritage de Charles le Téméraire? Sur ces questions l'opinion était divisée dans les cantons. La politique d'extension des Bernois avait rencontré une opposition si forte, que les gouvernements confédérés se décidèrent à abandonner, contre argent comptant, la plupart des droits acquis par leurs armes sur des territoires étrangers. Il ne leur restait plus qu'à choisir entre les compétiteurs à la possession de la Franche-Comté — France ou Bourgogne — celui des deux qui leur ferait le meilleur marché. Les diètes succédaient aux diètes et, dans la complexité des intrigues nouées par les princes rivaux, les députés des cantons avaient peine à se reconnaître et à se décider.

A ces difficultés s'ajoutaient celles qui naissaient de la situation intérieure de la Confédération. L'échec de la Folle vie avait approfondi le fossé qui séparait les cantons «villes» des cantons «pays» [1]). En rentrant dans leurs foyers, les bandes de la Suisse centrale y avaient rapporté leur déception et le ressentiment qu'elles éprouvaient de l'attitude des villes à leur égard. En vain, pour calmer l'agitation populaire, la diète hâta le partage du butin commun de la guerre de Bourgogne; en vain elle mit à son ordre du jour, sans aboutir d'ailleurs à des mesures efficaces, l'interdiction des cadeaux et des pensions que les magistrats acceptaient en secret de l'étranger, au mépris de défenses répétées: elle ne parvint pas à dissiper le mécontentement ni à enrayer l'indiscipline générale.

Par deux fois, elle avait discuté les moyens de prévenir le renouvellement d'entreprises telles que la Folle vie et d'empêcher que les décisions prises par elle dans l'intérêt général ne fussent renversées par les initiatives de certains cantons ou de simples particuliers [2]). Mais lorsqu'elle parla d'imposer aux citoyens l'obli-

---

[1]) Ci-dessus, t. 44, p. 44. Sur ce qui suit: E A, t. II, p. 658k, 661h, 662d, 668o—q et t—v, 672h, 675a (7 mars—12 mai). Voir Dierauer, *loc. cit.*, p. 329 et suiv.

[2]) E A, t. II, p. 659d, 661o (11 et 21 mars). Voir Segesser, p. 22—23.

gation de révéler aux autorités les projets de cette nature dont ils auraient connaissance, et aux cantons celle de punir les coupables, son impuissance éclata à tous les yeux. Des bandes de volontaires se rassemblaient dans plusieurs cantons, prêtes à rejoindre l'armée des Bourguignons, avec lesquels les confédérés n'avaient pas encore signé la paix, pour combattre avec eux le roi de France, allié des cantons. Craignant les conséquences d'une attitude qu'ils jugeaient contraire à l'intérêt et à l'honneur national, les Bernois multipliaient les démarches pour empêcher ces départs; ils protestaient contre les désordres que ces chercheurs d'aventures commettaient en traversant leur territoire; ils rappelaient ou faisaient rappeler par la diète les mercenaires qui servaient dans les armées opposées de France et de Bourgogne [1]). Mais le flot des volontaires ne faisait que grossir. C'est alors que les cinq villes de Berne, Lucerne, Zurich, Fribourg et Soleure, sentant leur autorité ébranlée jusque dans ses fondements, conclurent entre elles, le 23 mai, à Saint-Urbain, un traité perpétuel de combourgeoisie [2]). Grâce à cette alliance défensive et offensive, elles se flattaient non seulement de faire prévaloir leurs vues dans la politique extérieure, mais elles se garantissaient les unes aux autres, contre toute agression ou révolte, l'intégrité de leurs constitutions, de leurs territoires et de leurs droits de souveraineté.

C'est au moment où cette union particulière venait d'être scellée, que Genève se décida à faire, à Fribourg et à Berne, les ouvertures d'alliance dont nous avons déjà parlé [3]). L'initiative

---

[1]) E A, t. II, p. 662e, 664 ad c, 672i, 675 a—d, 676e, 677 nos 891 et 892 d, 679 aa, 681 ad aa et ee (24 mars—10 juin). — Sur la lutte engagée par les conseils bernois contre le «kriegslauf», voir encore: *Berne*, Ratsmanual, vol. 21, p. 143, 153, 174, 181, 194, 215, 219, 222; vol. 22, p. 22, 28, 29 (avril—juin 1477). Cf. W. F. v. Mülinen, *Geschichte der Schweizer-Söldner* (Berne 1887), p. 68—69.

[2]) E A, t. II, p. 677, 929; — Schilling, t. II, p. 141—144; Anshelm, t. I, p. 115. Voir Segesser, p. 24—25.

[3]) Les conseils bernois approuvèrent le traité de Saint-Urbain les 24 et 27 mai: *Berne*, Ratsmanual, vol. 21, p. 193, 196; les députés de Genève arrivèrent à Berne le 2 juin: ci-dessus, p. 18.

de ce rapprochement est-elle partie de l'évêque Jean-Louis et de ses conseillers [1]), ou des bourgeois de Genève? La démarche des Genevois leur a-t-elle été suggérée par les Bernois eux-mêmes ou par les Fribourgeois, au cours des entretiens auxquels donna lieu la conférence d'Annecy? A défaut de témoignages précis sur l'origine de la négociation, il n'est guère possible de décider entre ces hypothèses. Sans doute, c'était à l'évêque, comme prince temporel de Genève, qu'il appartenait de diriger la politique étrangère de l'état épiscopal, et ce fut en son nom, comme nous le verrons, que la négociation fut conduite et le traité conclu. Mais ses sujets étaient intéressés, au moins autant que lui, à asseoir sur une base permanente des relations si nécessaires à la sécurité et à la prospérité économique de leur ville, afin de ne pas laisser se renouveler les expériences ruineuses de la guerre de Bourgogne et de la Folle vie. D'après certains indices que nous relèverons chemin faisant, les magistrats de la cité ne contribuèrent pas moins que le gouvernement épiscopal à faire aboutir le projet de combourgeoisie.

Les relations d'affaires et de bon voisinage que les Fribourgeois entretenaient depuis longtemps avec Genève devaient les disposer à accueillir avec faveur les ouvertures qui leur étaient faites. Toutefois les circonstances leur imposaient une grande réserve; ils ne pouvaient agir que de concert avec leurs alliés bernois, sur lesquels ils comptaient, soit pour se libérer de la suprématie savoyarde, soit pour vaincre l'opposition des «pays» à l'entrée de leur ville dans la Confédération. Ils évitèrent donc de s'engager les premiers [2]). Pourtant l'opinion des Bernois n'était guère douteuse. Depuis qu'ils avaient resserré l'alliance entre les cantons et la couronne de France, Genève avait pour eux une

---

[1]) L'un d'eux, le chanoine Pierre de Viry, mêlé depuis longtemps à toutes les négociations avec les Suisses, avait été primitivement désigné, à la fin de mai, pour se rendre à Fribourg de la part de l'évêque: R C, t. III, p. 27 (27 mai).

[2]) Ci-dessus, p. 17. Voir Büchi, *Freiburgs Bruch mit Österreich*, dans *Collectanea Friburgensia*, t. VII, p. 147.

importance redoublée, tant au point de vue politique que commercial: elle était déjà regardée comme la «clé du pays des Ligues» [1]); elle commandait la voie par où l'accès en France était le plus facile. Le projet de combourgeoisie se rattachait d'ailleurs si bien à la politique d'entente interurbaine sur laquelle Berne appuyait alors sa prépondérance dans la Confédération, qu'on serait tenté de chercher dans les conseils de cette république les véritables promoteurs de l'alliance avec Genève [2]). Si ces conseils n'entrèrent pas aussitôt en matière sur ce projet, après avoir entendu, le 3 juin, les envoyés de l'évêque et de la ville de Genève, ce fut pour des motifs d'opportunité [3]). En s'alliant aux Genevois avant que ceux-ci se fussent entendus avec la diète sur les derniers termes de paiement de la rançon, Berne risquait d'accroître la méfiance et l'irritation des cantons «pays». Et puis, était-il opportun de traiter avec l'évêque Jean-Louis avant que la cour de Savoie, où ce prince occupait une haute situation, eût accepté les conditions de paix que Berne entendait lui imposer? Or l'accord entre les Suisses et la Savoie ne paraissait pas encore prêt à se faire.

Comme cela avait été convenu, les ambassadeurs savoyards s'étaient rendus à la diète réunie à Lucerne le 27 mai, enfin d'achever les négociations engagées à Annecy [4]). Mais la majorité des cantons ne voulait pas entendre parler de restituer le pays de Vaud avant d'avoir touché intégralement le prix de rachat de 50,000 florins du Rhin, fixé en 1476 par le congrès de Fribourg. De plus, les députés bernois avaient réclamé, pour eux et leurs alliés fribourgeois, la possession exclusive des territoires de Morat, Cerlier, Grandcourt et Cudrefin, cédés définitivement par la

---

[1]) C'est ainsi que la désigne, en 1476, l'ambassadeur de France au congrès de Fribourg: E A, t. II, p. 602c.

[2]) Sur le rôle que l'ancien avoyer P. de Wabern semble avoir joué au début de la négociation, voir ci-dessus, p. 13 n. 1 et 18 n. 1.

[3]) L'ajournement de la question ressort de la comparaison du manual de Fribourg avec celui de Berne (3 juin): ci-dessus, p. 17 n. 3 et 18 n. 3.

[4]) E A, t. II, p. 678 u. Cf. p. 608, 669b et ci-dessus, p. 8.

Savoie, et les cantons n'étaient pas diposés à admettre sans autre cette prétention [1]). La diète refusa de prolonger la discussion et congédia les Savoyards. En retournant chez eux, ceux-ci s'arrêtèrent à Berne, où ils trouvèrent des dispositions beaucoup plus favorables à une entente [2]). Ils y revinrent donc à la fin de juin, poursuivre les négociations, tandis que les cantons maintenaient obstinément leur point de vue dans une nouvelle diète convoquée à Fribourg le 4 juillet [3]). Inquiets de l'opposition que leurs revendications territoriales rencontraient chez leurs confédérés, les Bernois se tenaient d'autant plus étroitement unis à leurs fidèles auxiliaires de Fribourg. Afin de procurer à cette ville sa complète indépendance, ils posèrent comme condition préalable au renouvellement de leur alliance traditionnelle avec la maison de Savoie, l'abandon par celle-ci des droits de souveraineté qu'elle avait acquis sur Fribourg en 1452 [4]). Après une dernière et vaine tentative pour amener tous les cantons à se joindre aux pourparlers, sur la base des accords préparés à Annecy [5]), Berne résolut

---

[1]) E A, t. II, p. 661p (21 mars), 679u et z (27 mai), 688e (9 juillet), 694, 698g (10 sept.) etc. Berne et Fribourg ne devaient obtenir gain de cause sur ce point qu'en 1484, en payant une indemnité aux autres cantons: G. Tobler, dans *Neues Berner Taschenbuch*, 1901, p. 72 et suiv.

[2]) Ils furent entendus par les Petit et Grand conseil le 3 juin, dans la même séance que les envoyés de Genève, et le 7 juin: *Berne*, Ratsmanual, vol. 21, p. 205, 209, 217. La discussion, reprise le 29 juin, fut encore ajournée pour permettre à Berne de s'entendre avec Fribourg et les confédérés: G. Tobler: *Zur Vorgeschichte des Bündnisses zwischen Bern, Freiburg und Savoyen vom 20. August 1477*, dans *Anzeiger für schweiz. Geschichte*, 1900, t. VIII, p. 266.

[3]) E A, t. II, p. 683y; — Berne à Fribourg, 4 juillet: Tobler, *loc. cit.*, p. 267. Il faut peut-être rapporter à cette diète le fragment de recès que les *Abschiede* placent au 17 août 1477: E A, t. II, p. 694 nº 908.

[4]) Schilling, t. II, p. 185. Voir Büchi, *op. cit.*, p. 145; Tobler, *ubi supra*.

[5]) Berne aux cantons, 7 août: *Berne*, D. Miss. D, p. 154 (E A, t. II, p. 692 ad b); Ratsmanual, vol. 22, p. 88 (8 août); — Berne à Fribourg, 9 août: Tobler, *loc. cit.*, p. 267. — Les cantons furent aussi invités à participer à une «journée» convoquée à Berne, le 17 août, entre la Savoie et le Valais; ils répondirent à cet appel, mais leurs députés n'intervinrent dans

d'associer tout au moins les Fribourgeois au traité particulier qu'elle avait négocié avec la Savoie.

Lorsque les ambassadeurs de la duchesse Yolande se présentèrent à Berne, au début du mois d'août, ils avaient en main les pouvoirs nécessaires pour satisfaire les exigences des Bernois. Le 18 août, ils délièrent la ville de Fribourg du serment d'obéissance qu'elle avait prêté au duc de Savoie [1]); le 20, ils signèrent un traité d'alliance et de bon voisinage avec les représentants de Berne et de Fribourg [2]). A côté de la clause d'assistance réciproque, empruntée au traité perpétuel de 1384 entre Berne et la Savoie, on trouve dans ce document des dispositions motivées par les événements contemporains. Un article spécial prévoit le secours que les alliés se doivent dans le cas où leurs territoires seraient attaqués par les Bourguignons ou par quelque autre nation dont les troupes traverseraient la Franche-Comté. Les parties se promettent aide et conseil en cas de rébellion d'un de leurs sujets. Elles s'interdisent de recevoir dans leur alliance ou leur bourgeoisie les ressortissants de l'autre partie, à moins que ceux-ci ne changent leur résidence effective [3]). Les alliés jouissent du droit de passage à travers le pays où s'exerce l'assistance militaire; ils y disposent des châteaux et des villes, en cas de néces-

---

aucun des actes conclus alors entre Berne et Fribourg, d'une part, et la Savoie, de l'autre: E A, t. II, p. 690b, 692 ad b, 694 nº 908, 696 nos 910 et 912. Voir A. Grand, *Der Anteil des Wallis an den Burgunderkriegen*, p. 148.

[1]) Tobler, *loc. cit.*, p. 269. Voir E A, t. II, p. 941, 942.

[2]) E A, t. II, p. 695, 936. Schilling, t. II, p. 185; Anshelm, t. I, p. 113. Les pouvoirs des ambassadeurs savoyards, datés de Turin, 19 juillet, ne s'appliquaient qu'à un traité avec Berne: Tobler, *loc. cit.* p. 268; cf. p. 270, 271. Le traité de 1384 est analysé: E A, t. I, p. 446.

[3]) Cette disposition, qui fut maintenue et développée dans les traités ultérieurs des cantons avec la Savoie, devait permettre un jour à celle-ci de combattre le rapprochement entre Genève et les Suisses. Elle avait déjà été insérée dans le projet de traité d'Annecy, en avril 1477: E A, t. II, p. 670. Voir L. Cramer, *La seigneurie de Genève et la maison de Savoie*, 1re partie, t. I, p. 16.

sité, mais à condition que ces opérations soient entreprises par l'ordre et sous la bannière des autorités régulières de chaque état; les troupes paient alors leurs dépenses et évitent de causer des dommages aux populations. D'autres clauses, enfin, règlent minutieusement la procédure des poursuites criminelles ou civiles entre ressortissants des états alliés et assurent protection aux marchands contre toute violence et contre toute aggravation des droits de péage accoutumés. La question du pays de Vaud n'était pas abordée dans ce traité; elle ne pouvait être réglée que par l'ensemble des cantons.

Après avoir ainsi rétabli la paix avec la Savoie et pourvu à la sécurité de leur frontière la plus exposée, les Bernois songèrent à répondre à la proposition d'alliance que leur avaient faite, trois mois auparavant, l'évêque et la ville de Genève. Dans l'intervalle, ils avaient entretenu des relations cordiales avec l'un et avec l'autre. A la fin de mai par exemple, on les voit réclamer l'intervention de l'évêque Jean-Louis pour le règlement d'une curieuse affaire. Des soldats de Gléresse s'étaient emparés, à Morat, dans la tente du duc de Bourgogne, de vêtements appartenant à ce prince, qu'ils avaient vendus au prieur clunisien de l'Ile-Saint-Pierre dans le lac de Bienne. Ces précieuses étoffes arrivèrent à Genève, où elles furent saisies par ordre de l'official. Or, d'après l'usage des Suisses, elles auraient dû être réunies au butin commun et vendues au profit de tous les combattants. Informé de ce détournement par le bruit public et craignant de s'attirer de nouveaux reproches de la part des confédérés, le gouvernement bernois se hâta d'envoyer à Genève le grand négociant Barthélemy May, pour obtenir la levée du séquestre et ramener les vêtements à Berne, où l'affaire serait instruite [1]). Comme la mission

---

[1]) Berne à l'évêque de Genève, 27 mai: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 26 («cum varii apud nos ferantur sermones, quibusdam certissime asserentibus easdem vestes apud Grandissonum in prelio repertas et, eo ipso, conmuni omnium utilitati distribuendas...; sicut res ista omnes colligatos nobis, a quibus in dies gravamina expectaremus, concernit ...»); Ratsmanual,

de May se heurtait à de fortes oppositions devant le tribunal ecclésiastique de Genève, les magistrats bernois revinrent à la charge auprès de l'évêque, et, mêlant la menace aux prières, suivant une méthode dont la diplomatie bernoise était coutumière, ils l'invitèrent sans ambages à mettre à l'écart les conseillers dont l'hostilité à leur égard risquait de faire naître entre eux et Genève des conflits journaliers [1]). En revanche, dans une lettre à la ville de Genève, ils se louèrent sans réserve du dévouement et du zèle avec lesquels les syndics et conseils avaient appuyé la revendication de leur envoyé [2]). Il n'est pas sans intérêt de relever cette nuance dans l'expression des sentiments du conseil bernois, au moment où la question de la combourgeoisie venait de lui être soumise. Elle est une indication des dispositions prévenantes de la bourgeoisie de Genève à l'égard de Berne, tandis que l'avertissement donné à l'évêque révèle la présence, dans l'entourage du prélat, d'hommes moins bien disposés pour la politique suisse de leur maître.

Pendant l'été, les Bernois présentèrent encore de fréquentes requêtes à l'évêque Jean-Louis. Tantôt ils intercèdent auprès de lui en faveur d'un nommé Monet Janin, accusé à tort d'hérésie [3]). Tantôt ils lui demandent de leur céder le livre d'heures et les vases d'argent qui ont appartenu au prieur de Ruggisberg, Amédée Métral, mort à Genève, et que ce prélat destinait à son couvent [4]). Tantôt enfin, ils insistent pour que l'évêque fasse

---

vol. 21, p. 194, 202, 210 (d'après l'interrogatoire des coupables, les vêtements ont été pris: «zů Murten under des hertzogen zällt». Voir Anshelm, t. I, p. 114.

[1]) Berne à l'évêque, 4 et 6 juin: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 27 v°, 30; Ratsmanual, vol. 21, p. 213, 214.

[2]) Berne à la ville de Genève, 6 juin: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 30 v°. Voir Ratsmanual, vol. 21, p. 245. — Le 6 juin, le conseil de Genève fait don de deux quarterons de vin à Joffred Mescallini (Jost v. Mechel?), «ambassiatori de parva societate Berne»: R C, t. III, p. 28.

[3]) *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 41 v° (30 juin); Ratsmanual, vol. 22, p. 29.

[4]) *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 42 (30 juin); Ratsmanual, vol. 22, p. 29, 69, 86 (30 juin; 22 juillet; 6 août).

restituer à deux marchands, sujets du duc d'Autriche, les biens qui leur ont été enlevés à Genève, depuis la fin de la guerre [1]).

De son côté, Jean-Louis de Savoie n'avait négligé aucune occasion de recommander aux magistrats bernois les questions qui lui tenaient à cœur. Le 8 août, à sa demande, le conseil bernois fit dresser, au nom des cantons, un sauf-conduit pour les marchands de toute nation allant aux foires de Genève [2]). Le lendemain, il priait le prince d'Orange et les Trois Etats de Bourgogne de lever les difficultés que l'évêque éprouvait à rentrer en possession de son abbaye de Saint-Claude [3]). Après la conclusion du traité d'alliance avec la Savoie, de nouvelles mesures témoignèrent de la bonne volonté des Bernois envers Genève. Le 26 août, une lettre écrite sous le sceau de Berne, au nom des députés suisses réunis dans cette ville, fut adressée au roi Louis XI; elle exposait le tort que causaient aux intérêts commerciaux et aux finances des cantons les édits interdisant la fréquentation des foires de Genève aux marchands de France, et pressait le roi de rétablir la liberté du commerce [4]). Le même jour, Berne, avec l'assentiment des confédérés, écrivait à la duchesse Bonne de Milan et à son fils, Jean-Galéas-Marie, pour les inviter à réparer les dommages que le défunt duc avait causés à l'évêque de Genève en faisant envahir et ravager par ses troupes, en juin 1476, les terres

---

[1]) Jean Erckel et Martin Holzschuher: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 49 (19 juillet); E A, t. II, p. 689. — Voir encore Ratsmanual, vol. 22, p. 100, 103, 116 etc.

[2]) *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 58. Cette mesure coïncide avec l'arrivée à Berne des ambassadeurs de Savoie, parmi lesquels se trouvait le conseiller ducal Jean de Lestelley, frère d'Aimé: Tobler, *loc. cit.*, p. 269.

[3]) *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 58 v°; Ratsmanual, vol. 22, p. 91. Voir déjà ci-dessus, p. 17, et Berne à l'évêque, 8 juillet: Lat. Miss. B, fol. 45.

[4]) E A, t. II, p. 696; impr. dans Borel, Pièces justif., p. 193. Cette mesure avait été décidée par le conseil de Berne dès le 19 août: *Berne*, Ratsmanual, vol. 22, p. 108; elle avait déjà été demandée aux députés des cantons par les Genevois à la fin d'avril: ci-dessus, p. 10.

de l'abbaye de Saint-Bénigne de Fruttuaria, près de Turin, abbaye que Jean-Louis de Savoie tenait en commende [1]).

A la prière des Bernois, les cantons avaient bien voulu s'associer à quelques démarches en faveur de l'évêque et de la ville de Genève, mais ils n'entendaient pas aller plus loin. Restés à l'écart de l'alliance savoyarde, ils ne songeaient pas davantage à se rapprocher de la cité welche qui se pressait si peu de leur payer l'argent qu'elle leur devait [2]). Cette fois encore, les magistrats bernois se décidèrent à agir de concert avec leurs seuls alliés de Fribourg. Le 3 septembre, ils écrivaient à ceux-ci: «Vous saurez aussi que notre seigneur l'évêque et la ville de Genève souhaitent d'entrer en une combourgeoisie avec vous et avec nous. Nous vous prions donc d'examiner le cas et de mettre par écrit les articles qui vous paraîtraient convenables. Vous nous communiquerez aussitôt le résultat de votre délibération afin que la chose, qui servira grandement nos communs intérêts, puisse être menée à bien rapidement [3]).»

L'ancien avoyer Pétremand de Wabern fut chargé d'aller conférer sur cette affaire avec les magistrats fribourgeois. Le 20 septembre, le conseil l'informait que le projet de traité était prêt et lui serait porté le lendemain soir, à Fribourg [4]). «Mes-

---

[1]) *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 61; Ratsmanual, vol. 22, p. 108 (19 août). Voir Gabotto, t. II, p. 172, 189, 235 et n. 2.

[2]) Il est d'ailleurs assez douteux que l'évêque et la ville de Genève aient songé à s'allier à l'ensemble des cantons, dont plusieurs ne leur avaient pas témoigné beaucoup de bienveillance. Le seul indice que l'on ait d'un essai de rapprochement est peut-être ce projet, formé par l'évêque, d'un pèlerinage à Einsiedeln (ci-dessus, p. 19). Mais il ne semble pas que ce projet se soit réalisé.

[3]) Nous traduisons de l'original allemand: *Bibl. Fribourg*, coll. Girard, vol. XI, p. 53. *Berne*, Ratsmanual, vol. 22, p. 131: «und über die ding des burgrechts mins hern und *der statt Jenff* sitzen und was si bedunckt minen hern zů verkúnden».

[4]) *Berne*, Ratsmanual, vol. 22, p. 163. — Stadtschreiberrodel II, p. 153, à la date du vendredi 19 septembre: «item geschriben coppyen des burgrechten mitt dem bischoff zů Jånff und der statt. Tůt: ij lb d.»

seigneurs, disait cette lettre, ne jugent pas très opportun d'envoyer dès maintenant ce projet à Genève, car il pourrait arriver qu'un mot fût mal compris et nécessitât un éclaircissement, ce qui ferait traîner les choses.» Le mieux, suggéraient les Bernois, serait d'écrire de suite, de Fribourg, à l'évêque, pour lui demander d'envoyer sans retard à Berne ses ambassadeurs, bien instruits de ses intentions. On discuterait avec eux et on leur montrerait le projet déjà rédigé, dont on arrêterait le texte, de telle sorte qu'«une amitié éternelle» soit établie entre l'évêque et les deux villes [1]). Le lendemain, le conseil bernois envoya le projet de traité à Fribourg, sans prendre le temps de l'examiner en détail. Wabern le lui rapporta bientôt, avec l'assurance que Messieurs de Fribourg s'en remettaient à leurs alliés du soin d'achever la négociation [2]).

Ce furent donc Messieurs de Berne qui se chargèrent, le 25 septembre, de faire connaître à l'évêque de Genève la décision prise par les deux villes de conclure avec lui un traité de combourgeoisie [3]). Ils l'invitèrent à envoyer le plus promptement possible à Berne ses représentants avec des pouvoirs suffisants pour que les conditions du traité fussent définitivement arrêtées. «Après avoir contracté ce pacte de bourgeoisie, ajoutaient-ils, nous offrirons un front plus résistant aux attaques de ceux qui

---

[1]) «So well man mitt inen handlen, die schrifft inen zôugen und darinn söliche lútrung tůn die dann inn und beyd stett in ewige frúntschaft bring.» Faut-il prendre ces mots à la lettre et en inférer que l'intention des Bernois était de conclure une combourgeoisie perpétuelle?

[2]) Berne à P. de Wabern, 21 sept.: *Berne*, Ratsmanual, vol. 22, p. 165; Berne à Fribourg, 24 sept.: *Bibl. Fribourg*, coll. Girard, vol. IX, p. 27.

[3]) *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 77 v°; Ratsmanual, vol. 22, p. 170 (24 sept.): «An min hern und die statt von Jånff: das si ir bottschafft mitt vollem gewallt herus schicken das burgrecht so man in hie ussen zôugen wirt zů beschließen. So wellen min hern söllicher massen darinn handeln das si daran benügen und gevallen werden haben.» Les deux lettres sont signées: «Sculteti et consulatus urbium Bernen. et Friburgen.» Berne pria Fribourg d'y apposer son sceau au passage, «diewyl sölich in unnser beider stett namen beschechen ist»: lettre du 24 sept., déjà citée.

nous portent envie.» Un message tout pareil fut adressé aux syndics et conseil de la ville de Genève. «Prenant en considération, leur écrivaient les magistrats bernois, les grands avantages qui résulteront du succès de *vos efforts* pour nouer entre nous un lien de bourgeoisie, nous sommes résolus, en ce qui nous concerne, à rechercher les moyens les plus efficaces de fonder cette mutuelle amitié [1].» En comparant entre eux les termes de ces deux lettres, il est difficile de ne pas avoir l'impression que les bourgeois de Genève avaient eu une part au moins aussi grande que l'évêque dans la recherche de la combourgeoisie.

Les Bernois n'avaient pas prêté les mains à cette alliance sans s'assurer que les Genevois prendraient enfin les mesures nécessaires pour s'acquitter de leur dette envers les cantons. Les circonstances rendaient ce règlement particulièrement difficile. Le commerce, interrompu par la guerre de Bourgogne, était resté languissant; les premiers paiements faits aux Suisses avaient drainé le numéraire; la récolte de blé avait manqué et la famine menaçait [2].

---

[1]) *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 78: «ponderantibus nobis *conatus vestros* in burgensie vinculum tendentes non parum comoditatis parituros...» La ville est invitée à envoyer ses députés «pleno cum mandato conclusionis effectus per omnia pariente...; quibus eo ventis paucis, ut credimus, anxietatibus declarationes eas tamquam honestas inter ill. reveren. que principem d. episcopum Gebenn. vosque et res nostras publicas prehendemus...» Cette lettre est adressée: «egregiis spectatissimisque viris sindicis et consulibus civitatis Gebenn., amicis et vicinis nobis commendatissimis.»

[2]) Bonivard (t. I, p. 265) et, d'après lui, la plupart des historiens genevois ont parlé de la cherté des vivres qui régna à Genève et «par tout le monde» en 1477. On trouve, dans le journal de Knebel (t. II, p. 153, 165, 169), des renseignements sur la disette qui sévit alors dans l'Europe centrale; pour les pays bernois, voir Schilling, t. II, p. 177. Bonivard prétend qu'à Genève, 7000 personnes moururent de la famine. J.-A. Gautier (*Histoire de Genève*, t. I, p. 419) a relevé l'exagération manifeste de cette affirmation qui n'est appuyée par aucun document contemporain. En effet, quelques passages des registres du conseil montrent ce corps soucieux de prévenir l'accaparement et la sortie du blé, ou le relèvement exagéré du prix du pain (R C, t. III, p. 35—38, 25 juillet—26 août 1477); ils prouvent que Genève n'échappa pas à la disette générale, mais ne confirment nullement ce qu'avance Bonivard.

La situation économique était sérieuse. Cependant, le 31 août, sur la proposition de l'un des syndics, le conseil général confirma le banquier Jean Clerc dans ses fonctions de receveur de la taille, dite des Allemands, et décida de faire payer leur quote-part à tous les contribuables récalcitrants [1]). Mais il fallait trouver encore d'autres ressources. Le 14 septembre, en présence de l'évêque et à sa requête, le conseil général renouvela sa décision d'exiger des retardataires le montant de leur taille, et il créa, pour une année, un droit de trois gros à percevoir sur chaque bossette de vin entrant en ville [2]). L'organisation de ce nouvel effort financier était certainement en rapport avec la négociation de l'alliance, car, après avoir reçu la lettre par laquelle les Bernois l'informaient de leurs intentions, le conseil de Genève décida que les taxes destinées au paiement de la contribution de guerre seraient perçues avec la plus grande rigueur et qu'on chercherait à se procurer de l'argent au dehors, par un emprunt [3]).

Pour répondre à l'invitation des Bernois et des Fribourgeois, l'évêque Jean-Louis envoya à Berne l'un de ses secrétaires, le chapelain De Solan; la ville prit à sa charge les frais de cette mis-

---

[1]) R C, t. III, p. 39; cf. p. 33 (9 juillet). — Le 22 et le 29 août, le conseil s'occupe de mettre en état le pont et le chemin de Cornavin, «per modum quod charrete Alemanie possint transire» (p. 37—38).

[2]) *Ibidem*, p. 40 (9 et 14 sept.). Ce droit n'était pas nouveau, mais il n'était payé, à l'ordinaire, que de la Saint-Martin (11 nov.) jusqu'aux vendanges de l'année suivante. L'aggravation consista à y soumettre la récolte de 1477 et à supprimer toutes les exemptions dont jouissaient d'habitude les ecclésiastiques ou d'autres classes de la population. (Voir p. 45, 21 oct., et *Genève*, P H, Supplément, nº 25.) Le jour même, C. de Pesmes offrit d'affermer ce droit pour 3000 ff de Savoie: *ibidem*, p. 41—42 (14, 16 et 23 sept.). — Ce même conseil général accéda au désir du comte et de la comtesse de Genevois en décidant que si les joyaux prêtés par eux et emportés «en Allemagne» ne leur étaient pas encore rendus, l'obligation qui leur avait été remise serait refaite d'après leurs indications: *ibidem*, p. 39—40.

[3]) R C, t. III, p. 43 (30 sept.).

sion [1]). Nous ne savons rien des pourparlers qui s'engagèrent alors. Mais ils progressèrent assez rapidement pour que, vers le 22 octobre, le secrétaire d'Etat bernois, Thuring Fricker, ait pu dresser le texte du traité en quatre exemplaires, tant en allemand qu'en latin [2]). Le Petit conseil de Berne en prit connaissance et en approuva la teneur le 6 novembre. Il le renvoya au Grand conseil qui le ratifia à son tour, le 7, unanimement; puis le secrétaire Fricker fut chargé de le porter à Genève [3]).

Il était convenu que l'évêque se rendrait en personne à Berne et à Fribourg pour y sceller l'alliance. Le prélat ne tarda pas à se mettre en route, en compagnie du chapelain De Solan [4]) et du chanoine Pierre de Viry, dont l'influence paraît s'être exercée, dans le conseil épiscopal, en faveur des villes suisses [5]). En outre,

---

[1]) J. Clerc reçoit l'ordre de payer 16 écus au secrétaire De Solan, «ituro parte domini Bernam»: *ibidem* (3 oct.). La présence d'envoyés genevois à Berne est signalée le 7 octobre: *Berne*, Ratsmanual, vol. 22, p. 189. — Sur De Solan, voir ci-dessus, t. 44, p. 52 et 71.

[2]) *Berne*, Stadtschreiberrodel II, p. 156 (de la main de Fricker): «geschriben das burgrecht mitt minem hern von Jånff und der statt uff ein anbringen; sind vier gros schrifften zů tútsch und latin; tůt alles: III lb d. — Ratsmanual, vol. 22, p. 217 (25 oct.): «an min hern von Jånff, im zu dancken sins gůtwillens, und min hern wellen söllicher maßen handeln das si getrúwen ir botten söllen bald herus komen» (pour porter le traité à Genève).

[3]) Berne, Ratsmanual, vol. 23, p. 13, 14, 17, 21: le 5 nov., le conseil rappelle de Wabern et H. Matter à Berne «pour l'affaire de monseigneur de Genève»; — le 6: «es ward hútt gehört das burgrecht von Jånff und geviel minen hern, doch das er fúrderlich an min hern die burger lanng, und dann ein bottschafft zů im gevertiget werd diese ding zů vollziechen;» — le 7, devant le conseil et les bourgeois, ceux-ci au nombre d'environ 32: «ward gevertiget das burgrecht mitt dem bischoff zů Jånff, und geviel inen allen wol, und ich geordnet zů inen zů ryten.»

[4]) Voir un mandat de 21 écus en sa faveur: R C, t. III, p. 54 (12 déc.).

[5]) *Ibidem*, p. 49 (25 nov.): mandat de 3 ff 1½ gr «pro locagio unius equi ducti Bernam ultimate per d. Petrum de Viriaco cum domino». Depuis octobre 1475, P. de Viry avait été mêlé à toutes les négociations entre Genève et les Suisses; on a vu plus haut (t. 44, p. 52) qu'en mars 1477, il avait évité d'être retenu comme otage à Fribourg. En 1478, le conseil recourra à lui comme à «l'ami des seigneurs des Ligues»: R C, t. III, p. 71.

le conseil de la ville décida d'adjoindre à l'évêque deux représentants des bourgeois et désigna à cet effet les conseillers Antoine Achard et François Gros [1]). Il les chargea de réitérer, à Berne et à Fribourg, la requête que les Genevois avaient adressée une première fois aux députés des cantons, à Annecy, afin d'obtenir que les 4000 florins payés aux compagnons de la Folle vie fussent déduits du montant de la rançon; il les autorisa à promettre à quelques personnages des Ligues des cadeaux allant jusqu'à la somme de 200 écus, pour le cas seulement où leur demande serait accueillie [2]). Le registre du conseil ne contient pas à cette époque de mention plus précise de la combourgeoisie. Le fait est assez frappant. On peut en conclure, semble-t-il, qu'une approbation formelle du traité par les bourgeois de Genève n'était pas jugée nécessaire en droit [3]). Mais la désignation d'ambassadeurs de la ville pour accompagner l'évêque dans son voyage montre bien que les autorités communales et la majorité des citoyens s'étaient prononcées en faveur de l'alliance avec les deux villes suisses.

A son passage à Payerne, dont il tenait en commende l'antique prieuré, l'évêque Jean-Louis fut rejoint par une députation de Fribourg [4]). Le 14 novembre, les Petit et Grand conseils de Berne

---

[1]) «Electi et deputati pro eundo cum d. episcopo Bernam»: R C, t. III, p. 46 (4 nov.). Dès le 10 nov., ils étaient à Berne, où Jean Clerc leur fit porter 15 écus: *ibidem*, p. 54 (12 déc.); M D G, t. VIII, p. 424. — Mandat de 3 ff 3 gr pour Jaques Savoye, «misso Bernam cum ambassiatoribus»: R C, t. III, p. 47 (11 nov.).

[2]) R C, t. III, p. 47 (6 nov.); ci-dessus, p. 5 n. 2. Ce fut au cours de cette mission, que Gros et Achard empruntèrent au Fribourgeois Nicod Oboli une somme de 100 écus que la ville promit de rembourser: *ibidem*, p. 50 (9 déc.); M D G, t. VIII, p. 424.

[3]) En ceci seulement, l'opinion de Roget paraît justifiée (ci-dessus, p. 26).

[4]) *Fribourg*, Comptes, nº 150 (2d semestre 1477), chap. des missions à cheval: à l'ancien avoyer P. Pavillard, «tramis a Payerne pour acompagnier monsr l'evesque de Genesve», 2 jours à 2 chevaux, 56 s; à l'avoyer Jacques Felga, «pour V jornées qu'il a esté tant a Payerne quant a Berne

lui donnèrent audience [1]). L'avoyer Adrien de Boubenberg, qui revenait d'une ambassade en France, présidait la séance, entouré d'une vingtaine de conseillers et de nombreux bourgeois parmi lesquels se trouvait le chroniqueur Diebold Schilling. En présence de l'avoyer de Fribourg, Jacques Felga, et des députés de la ville de Genève — ceux-ci assistaient certainement à la cérémonie — les magistrats bernois reçurent solennellement l'évêque au nombre de leurs bourgeois. Ils firent le serment d'observer le traité d'alliance, tandis que Jean-Louis engageait sa parole et son honneur de prince. Au retour, l'évêque s'arrêta à Fribourg, où il fut reçu en grand apparat et où la cérémonie d'alliance fut peut-être répétée, suivant la coutume des Suisses [2]). L'acte de combourgeoisie fut scellé du sceau de Jean-Louis de Savoie, comme prince temporel de Genève, et des sceaux des deux villes suisses [3]).

---

en acompagniant mons^r^ l'evesque de Genesve», à 3 chevaux, 10 lb 10 s. — Sur la présence d'une députation fribourgeoise à Berne, voir *Berne*, D. Miss. D, p. 210.

[1]) *Berne*, Ratsmanual, vol. 23, p. 34: «ward min her von Jånff verhört und gevertiget.» Voir Anshelm, t. I, p. 114 et la chronique du Fribourgeois Hans Fries, impr. à la suite de Schilling, t. II, p. 421. Fries place la réception de l'évêque le mercredi 12 novembre. Si cette date est exacte, il faut intervertir l'ordre des deux cérémonies et placer celle de Fribourg le 12 novembre, celle de Berne le 14. D'après R C, t. III, p. 47, les députés de la ville doivent aller «Bernam et Friburgum».

[2]) *Fribourg*, Comptes, n° 150: «item a pluseurs personnes de la ville por la despence fecte par mons^r^ l'evesque de Genesve quand il fust icy .... lxiij lb iij s; — item à Jehan Nicolar, pour poissons qui furent achetez de luy et que l'on schengast (donna) audit mons^r^ l'evesque de Geneve, viij lb.» — L'évêque n'était pas encore de retour à Genève le 18 nov.: R C, t. III, p. 48.

[3]) *Berne:* original sur parchemin, de 63 sur 44 cm.; 3 sceaux pendant sur double queue. Impr. dans E A, t. II, p. 946; reprod. en phototypie dans *Les Cantons suisses et Genève, 1477—1815* (M D G, série in-4, t. IV, pl. I); trad. en français par A. Roget, dans M D G, t. XV, p. 76. — Les Archives cantonales de Fribourg conservent une copie écrite sur parchemin, au commencement de 1478, par le secrétaire de la ville de Fribourg, le notaire Guillaume Gruyère, qui fut payé pour ce travail: P. de Zurich, *Un*

Dans les nombreuses alliances que les cantons contractèrent au XVe siècle, ensemble ou séparément, avec leurs voisins, ils ont eu souvent recours à la forme spéciale du traité de *combourgeoisie*, qui existait depuis longtemps dans l'ancien droit suisse [1]). C'était, en principe, une extension de la notion ordinaire de bourgeoisie aux relations de droit public. Mais comme il ne pouvait être question d'assimiler, effectivement, un grand seigneur ou une collectivité politique au simple citoyen de la ville ou du pays qui accueillait l'un ou l'autre dans sa bourgeoisie, les obligations mutuelles des deux parties étaient réglées par un traité dont les clauses variaient, suivant les circonstances, dans chaque cas particulier. Le plus souvent, le traité de combourgeoisie aboutissait à faire entrer dans la dépendance d'un ou de plusieurs états protecteurs les dynastes, les villes ou les pays qui recherchaient l'appui d'un plus puissant qu'eux. Ce caractère de protectorat était plus ou moins marqué. Il arrivait aussi qu'il manquât tout à fait: c'est ainsi, par exemple, qu'en concluant entre elles la combourgeoisie du 23 mai 1477, les cinq villes suisses avaient traité sur le pied d'une entière égalité.

Dans le traité du 14 novembre 1477, la réciprocité n'est pas aussi complète. Seul, en effet, Jean-Louis de Savoie, administrateur perpétuel de l'évêché de Genève, entre, pour la durée de sa

---

annaliste fribourgeois inconnu, dans *Annales fribourgeoises*, 1919, p. 141. Au dos de cette pièce, se trouve cette note: «Coupy des bůrgrechts ...., und ist zů wússen das der houptbrieff hinder der statt Bernn zu gemeinen hannden beider stetten gelegt ist.» Cette copie a servi de base à celle citée ci-dessus, p. 26 n. 3. Quant à l'exemplaire original remis à l'évêque de Genève, il a dû partager la destinée des archives de l'évêché.

[1]) Sous le nom de «Burg- und Landrecht»: Segesser, p. 27 note; Oechsli, *Orte und Zugewandte*, dans *Jahrbuch*, t. XIII, p. 11 et suiv. Ce furent des traités de combourgeoisie qui unirent tout d'abord les confédérés avec le pays d'Appenzell, avec les dizains du Haut-Valais, avec la ville et l'abbé de Saint-Gall, avec les comtes de Toggenbourg, de Neuchâtel etc. D'autre part, les Bernois se servirent de bonne heure de ces bourgeoisies pour étendre leur souveraineté sur une quantité de seigneuries indépendantes qui furent ainsi englobées dans leur territoire.

vie, dans la bourgeoisie de Berne et de Fribourg; il agit «pour lui et sa cité, pour ses citoyens et sujets de Genève». Mais l'obligation du secours est formulée en termes identiques pour les deux parties: chacune d'elles, si elle en est requise par l'autre, devra porter à celle-ci un secours efficace contre tous ceux qui l'attaqueraient, lui causeraient un préjudice, ou l'inquiéteraient dans la possession de son territoire, de ses gens, de ses biens, de ses droits de justice, de ses privilèges ou bonnes coutumes. La partie requise fixera elle-même, suivant le cas, l'effectif des troupes de secours; quel que soit cet effectif, l'autre partie devra s'en contenter et payera les frais du secours. Et si l'une des parties demande, dans son propre intérêt, que l'autre lui envoie des ambassadeurs, cette dernière accèdera à ce désir, toujours aux frais de la demanderesse. L'évêque et les deux villes exceptaient de cet engagement le Saint-Siège et le saint Empire romain, le roi de France et la maison de Savoie; en outre, Berne et Fribourg réservaient les confédérés des sept cantons, les Soleurois et les autres alliés auxquels des traités antérieurs les unissaient.

Il n'est pas douteux que cet article fondamental du traité ne fût surtout avantageux pour l'évêque de Genève, car la puissance de ses nouveaux alliés dépassait de beaucoup celle du petit état épiscopal. Sur le terrain commercial, en revanche, l'évêque souscrivait à certaines obligations unilatérales. L'importance que les villes suisses attachaient à ces clauses résulte du préambule même du traité, où il est parlé de l'effort persévérant des ancêtres pour réprimer les guerres et les troubles entre les deux pays, effort qui a permis le développement continu des relations d'affaires entre les sujets des états contractants. L'évêque garantissait donc aux Bernois et aux Fribourgeois, pour l'exercice de leur négoce, un libre accès dans tout son territoire, dans ses mandements et dans sa ville de Genève; leurs marchands pourraient circuler et commercer sans entraves et rapporter chez eux les denrées ou autres marchandises qui leur conviendraient. L'évêque veillerait à ce qu'on usât de ménagements envers eux dans la perception des péages et autres impôts; il assurait aux Bernois, sous ce

rapport, le même traitement qu'aux Fribourgeois. Enfin, dans un article additionnel, il promettait de maintenir, en faveur des marchands et autres gens des deux villes, l'usage ancien pour la navigation et pour le prix des bateaux sur le lac Léman [1]).

C'est aussi, avant tout, dans l'intérêt des relations commerciales entre Genève et ses alliées, que le traité réglait la procédure des poursuites pour dettes. Aucun sujet de l'une des parties ne devra faire arrêter les sujets de l'autre, ni faire saisir ou vendre leurs biens, ni les inquiéter autrement, sinon pour des dettes avouées ou dont il pourra présenter une reconnaissance en bonne forme [2]). Dans le cas où il n'y a ni aveu ni reconnaissance, le plaignant s'adressera au for du défendeur, où justice devra lui être rendue sommairement. Mais si les états alliés eux-mêmes sont en cause, l'affaire sera portée devant un tribunal arbitral. Le surarbitre est désigné d'avance dans la personne de l'évêque de Lausanne, si c'est l'évêque de Genève qui est le défendeur, et dans celles du comte de Neuchâtel ou du comte de Gruyère si la demande concerne l'une ou l'autre des villes suisses, leurs sujets ou un sujet laïque de l'évêque de Genève. Les «journées» du tribunal arbitral seront convoquées, dans la règle, à Lausanne. Demandeur et défendeur nommeront chacun deux arbitres. Si les arbitres ne sont pas d'accord sur la sentence à rendre, ils ont un mois pour présenter leurs conclusions au surarbitre qui prononcera, sans recours, dans un nouveau délai d'un mois. Les états contractants s'engagent à faire observer la sentence par les intéressés et à les contraindre au paiement des frais de l'arbitrage. Quant aux délits, il était stipulé qu'ils seraient jugés par le tribunal du lieu où ils avaient été commis.

L'évêque Jean-Louis réservait enfin, expressément, la compétence de sa cour spirituelle, les libertés et immunités attachées à la principauté ecclésiastique de Genève et tous les droits de

---

[1]) «Quantum nos civitatemque nostram contingit.»

[2]) Voir la clause toute semblable du traité du 20 août 1477 avec la Savoie: E A, t. II, p. 939—940.

souveraineté que son Eglise possédait sur la ville et ses habitants.

Tel est, dans ses traits essentiels, le premier pacte qui rattacha Genève à la Suisse. Les éléments en sont empruntés, soit aux principes de droit public dont s'inspiraient alors les cantons dans leurs alliances, soit aux usages particuliers qui avaient réglé, dans le passé, les relations de Fribourg et de Berne avec Genève et la Savoie. Nous n'avons pas retrouvé, dans les nombreux traités conclus à cette époque par les Suisses, d'acte qui ait servi de modèle au secrétaire bernois Fricker pour dresser celui du 14 novembre 1477. En revanche, il n'est pas douteux que, cinquante ans plus tard, ce texte n'ait été sous les yeux des rédacteurs de la combourgeoisie de 1526, qui lui ont fait des emprunts évidents, ainsi que l'a déjà observé Bonivard [1]).

Depuis l'expédition de la Folle vie, la question de Genève n'avait pas cessé de jouer un certain rôle dans les démêlés entre les cantons. Aussi est-il intéressant de constater qu'en entrant dans la combourgeoisie de Berne et de Fribourg, l'évêque et la ville de Genève se trouvèrent aussi rattachés, dans une certaine mesure, à la ligue des cinq villes suisses, créée au mois de mai précédent avec le but essentiel d'assurer aux cantons «villes» la haute main dans la Confédération. En effet, le jour même où fut conclue l'alliance avec Genève, et sans doute pour complaire à leur combourgeois, les conseils bernois décidèrent qu'après avoir obtenu l'agrément des «quatre villes», ils écriraient une nouvelle lettre au roi de France au sujet des foires de Genève [2]). Ils le

---

[1]) Ci-dessus, p. 24.

[2]) *Berne*, Ratsmanual, vol. 23, p. 34: «man sol mitt rat und wússen der vier stetten dem kúng schriben von der messen wegen zů Jånff, die nach usgang der zů Lyon durch die sinen lassen besucht werden, angesechen unnser allten und núwen vereynungen, die dann luter wisen wie die koufflút sóllen gehallten werden.» Comparez les clauses, très générales, des traités de 1452 et de 1463 (E A, t. II, p. 869 et 892) avec celles, beaucoup plus précises, du traité du 26 avril 1477, resté à l'état de projet (*ibidem*, p. 928; ci-dessus, p. 10 n. 4).

prieraient de laisser fréquenter celles-ci par les marchands de son royaume après la clôture des foires de Lyon, en fondant leur requête sur les anciennes et nouvelles alliances entre les cantons et la couronne de France, qui définissaient clairement le régime garanti aux marchands. Les cinq villes pouvaient d'autant mieux espérer quelque résultat d'une telle démarche, qu'elles venaient de se mettre d'accord pour confirmer, en ce qui les concernait, l'alliance avec le roi Louis XI et pour étendre le traité d'Abbeville (1463) à la personne du Dauphin Charles [1]). De son côté, l'évêque Jean-Louis n'avait pas attendu d'être bourgeois de Berne pour favoriser les intérêts commerciaux des villes suisses. Le 29 octobre, le châtelain de Genève s'était présenté devant le conseil de la ville et lui avait déclaré qu'en dépit des défenses promulguées par mesure de représailles, le seigneur évêque consentait à ce que les marchands venus à Genève se rendissent à Lyon pour la foire prochaine, s'ils le désiraient [2]).

Ainsi, l'un des premiers résultats de la combourgeoisie de novembre 1477, fut un effort commun des états alliés pour rétablir la liberté et la sécurité du trafic sur la route du plateau suisse. Berne entendait bien faire respecter à cet égard les clauses du traité qu'elle venait de signer. Dès le 26 novembre, elle rappelle l'une d'elles à l'évêque de Genève en l'invitant à faire jouir les ressortissants bernois du même traitement que les Fribourgeois

---

[1]) Dans une «journée» convoquée par les Bernois à Saint-Urbain, le dimanche 26 octobre: *Berne*, Ratsmanual, vol. 22, p. 211. Voir les pièces réunies dans E A, t. II, p. 704—707, et E. Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France* ..., t. I, p. 50 n. 2. Sur l'attitude particulière des villes à l'égard de la France, voir encore Segesser, p. 28 n. 56.

[2]) R C, t. III, p. 46. — Le 28 octobre, Berne demande à l'évêque de Genève, au nom de la diète réunie à Zurich, de restituer à deux bourgeois de Bâle les marchandises qui leur ont été enlevées à Genève pendant la guerre; le 2 novembre, elle insiste pour qu'il fasse réparation à deux marchands de Nuremberg, Hans Muller et Hans Wagner, dont le sauf-conduit avait été violé: *Berne*, Lat. Miss. B., fol. 83 (E A, t. II, p. 704b), 86 vo.

pour toutes les dispositions du traité [1]). En revanche, on la voit intervenir énergiquement auprès du prince d'Orange, en vertu de ce même traité, en faveur d'un citoyen de Genève, Antoine Achard, dépouillé par des hommes d'armes tandis qu'il traversait le comté de Bourgogne [2]).

Mais le principal avantage que l'alliance de Berne et de Fribourg procura aux Genevois, fut de leur faciliter le paiement de leur rançon. C'est ce qu'il nous reste à exposer dans le dernier chapitre de cette étude [3]).

VI. Le paiement de la rançon.

La dette de Genève se montait encore à 16,000 florins du Rhin, qui devaient être payés aux Suisses, moitié à Noël 1477

[1]) «Innhallt der letsten vereynung des burgrechts halb und gleits halb»: *Berne*, Ratsmanual, vol. 23, p. 60.

[2]) *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 94 (18 déc.).

[3]) Par un acte daté de Genève, «dans la maison de notre bien-aimé citoyen, compère et conseiller Aimé de Versonnex», le 22 novembre 1477, l'évêque Jean-Louis reconnaît qu'en vertu d'une bulle de son prédécesseur et aïeul, le pape Félix V (17 févr. 1448), les citoyens et habitants de Genève ne sont tenus envers lui à aucune obligation militaire, sinon pour la défense de la ville et de son territoire, et il confirme ce privilège (Spon, *Histoire de Genève*, t. II, Genève 1730, p. 172). Le préambule de cette pièce décrit les maux causés en 1475, dans le pays de Vaud et le Chablais, par les soldats des Ligues, soit de Fribourg, de Berne, de Soleure, de Lucerne et d'autres cantons, et qualifie vertement ces soldats de «brigands, malfaiteurs et envahisseurs». On pourrait s'étonner que l'évêque eût choisi le moment où il venait d'être reçu bourgeois de Berne et de Fribourg pour stigmatiser (comme ils le méritaient d'ailleurs) les cruels exploits de ses nouveaux alliés. Mais il y a lieu de remarquer que cette confirmation de privilège avait été réclamée par les citoyens peu après les événements qui y sont rappelés, et qu'elle fut rédigée au mois de mars 1476, c'est-à-dire à un mo-

et moitié à Pâques (1478) [1]). Les Genevois ne voyaient pas sans inquiétude approcher la première échéance, car la «taille des Allemands» rentrait avec peine et la crise économique provoquée par la guerre de Bourgogne continuait à influer défavorablement sur les revenus ordinaires de la ville [2]). La caisse communale avait à subir de continuels assauts [3]). Un jour, c'était un chanoine de Lausanne, Girard Oddet, qui recourait au conseil pour obtenir le remboursement de deux cents florins du Rhin qu'il avait prêtés, «pour l'honneur de la ville de Genève», aux chanoines Pierre de Viry et Boniface Favre, alors qu'ils étaient détenus en otages à

---

ment où l'évêque de Genève et la cour de Savoie tenaient encore le parti du duc de Bourgogne (ci-dessus, t. 44, p. 27). Bien que l'évêque et son conseiller A. de Versonnex eussent touché alors une somme assez ronde pour cette concession, l'acte resta non scellé et par conséquent sans valeur (R C, t. II, p. 431, 432, 437—439). Lorsque l'évêque se décida à le sceller, après son retour de Berne, il ne semble pas qu'il l'ait fait à la sollicitation des citoyens, mais plutôt à celle de Versonnex qui s'était engagé, envers le conseil de la ville, à rendre l'argent qu'il avait reçu pour prix de son intercession s'il ne réussissait pas à procurer à la ville l'acte duement scellé. En effet, ce fut Versonnex qui garda par devers lui le privilège épiscopal. Il ne le montra au conseil que quatre ans plus tard, en septembre 1481, alors que celui-ci procédait à la revision des comptes du banquier Clerc et contestait la validité du versement effectué à Versonnex (R C, t. III, p. 178, 182). Nous ne croyons donc pas qu'il faille chercher une explication d'ordre politique au fait que l'évêque scella le privilège d'exemption en faveur des citoyens aussitôt après la conclusion du traité de combourgeoisie.

[1]) Ci-dessus, p. 19.

[2]) R C, t. III, p. 43, 44, 48 (30 sept.; 14 oct.; 18 nov.); voir ci-dessus, p. 39. — Le 28 octobre (p. 45), le conseil décide de percevoir directement la part du produit des halles afférente à la ville si personne n'en offre un fermage supérieur à 310 ff. Dans les années favorables, cette ferme montait à six ou sept cents florins: Micheli, *op. cit.*, dans M D G, t. XXXII, p. 155.

[3]) R C, t. III, p. 44 (14 oct.): le trésorier est autorisé à porter en compte 507 ff, payés à Ay. de Versonnex en remboursement d'une avance faite sur la croix de Saint-Pierre (ci-dessus, t. 44, p. 56 n. 4). Voir aussi R C, t. III, p. 55 (23 déc.).

Fribourg [1]). Puis il fallait rendre à un Fribourgeois les cent écus qu'il avait avancés à Achard et à Gros, envoyés à Berne avec l'évêque Jean-Louis, ou prêter à l'évêque lui-même cent écus sur l'argent destiné à la rançon [2]). Le 13 novembre, enfin, un envoyé de la cour de Savoie apportait au conseil deux lettres, l'une de la duchesse Yolande, l'autre du jeune duc Philibert, où tous deux insistaient pour que les joyaux confiés à la ville, et remis en gage aux cantons, leur fussent restitués au terme convenu [3]).

Pour tirer la ville d'embarras, le conseil ne découvrait pas d'autre ressource que l'emprunt [4]). Or, s'il était possible de trouver l'argent nécessaire, ne vaudrait-il pas mieux se libérer en une fois du solde de la rançon et prévenir ainsi tout nouveau conflit avec les Suisses? Le conseil fit approuver cette solution par l'évêque Jean-Louis. Le jour où la combourgeoisie fut conclue, celui-ci pria Messieurs de Berne de faire accompagner par quelqu'un des leurs les délégués genevois qui se rendraient à Strasbourg pour y négocier un emprunt [5]). Au conseiller François Gros, chargé de cette mission, le conseil de Berne adjoignit le secrétaire de la ville, Thuring Fricker, qui mit beaucoup de zèle à faire réussir le projet des Genevois [6]). Les Bernois avaient eux-mêmes intérêt à liquider sans retard une question qui pouvait susciter encore des difficultés entre eux et leurs confédérés. Ils espéraient aussi soulager la misère qui régnait dans leurs campagnes, à la suite des mauvaises récoltes de l'année, en hâtant le partage de la rançon de Genève [7]).

---

[1]) *Genève*, P H, Supplément, n° 24 (2 nov.); R C, t. III, p. 46 (4 nov.).

[2]) *Ibidem*, p. 50, 56 (9 et 27 déc.).

[3]) Rivoli, 31 oct. 1477: *Genève*, P H, nos 645, 704. Ce terme n'est pas connu. Voir le fragment impr. ci-dessus, t. 44, p. 64.

[4]) R C, t. III, p. 43, 46, 52 (30 sept.; 28 oct.; 11 déc.).

[5]) Berne à Fribourg, 18 déc.: *Berne*, D. Miss D, p. 210; Ratsmanual, vol. 23, p. 104 (16 déc.).

[6]) Compte de F. Gros, dans M D G, t. VIII, p. 430 (ci-dessus, t. 44, p. 56 n. 3). Fricker («dictus doctor») avait aussi envoyé des messagers à Constance et ailleurs, à la recherche d'argent pour Genève.

[7]) Berne à Fribourg, 18 et 31 déc.: *Berne*, D. Miss. D, p. 210, 214; la seconde lettre est impr., d'après l'original, dans Büchi, *Missiven*, p. 93.

A leur arrivée à Strasbourg, les négociateurs s'abouchèrent avec deux courtiers de la place, auxquels ils confièrent le soin de chercher, au taux le plus bas possible, la somme dont Genève avait besoin [1]). L'argent finit par se trouver, moyennant que six bourgeois de Berne et six de Fribourg cautionneraient la dette genevoise. Les prêteurs exigeaient en outre le transport préalable, à Strasbourg, des joyaux servant de garantie aux Suisses, et l'autorisation de les vendre, accordée par le duc et la duchesse de Savoie, si les Genevois ne tenaient pas leurs engagements [2]). François Gros étant revenu à Genève, le conseil général fut assemblé le 11 décembre et donna plein pouvoir aux syndics pour conclure l'affaire. Le même jour, examinant celle-ci de plus près, le conseil des Cinquante se rangea à l'idée d'un emprunt suffisant pour que «la ville fût entièrement libérée des mains des Allemands» [3]). L'intérêt en serait supporté par ceux des contribuables qui n'avaient pas encore payé leur taille. Jean Clerc fut invité à rendre compte de l'argent qu'il avait perçu jusqu'à ce jour. Puis les syndics se hâtèrent de faire porter à Berne les sceaux de l'évêque et de la ville pour que l'obligation pût y être aussitôt scellée. En définitive, la somme à emprunter à Strasbourg fut fixée à 11,000 florins du Rhin.

Les magistrats genevois se préoccupaient en même temps d'accroître les ressources qui permettraient de rembourser la dette que l'évêque et la ville allaient contracter avec la garantie de leurs combourgeois. Ils obtinrent de l'évêque Jean-Louis des lettres

---

[1]) Compte de F. Gros, *ubi supra*. L'ambassade genevoise comptait six personnes et passa six jours à Strasbourg, à l'auberge. Fricker avait avec lui trois serviteurs et deux soldats «pro securitate». Les dépenses de la mission se montèrent à 138 écus 46 ff 28 d et 2 ob. Voir ci-dessus, p. 16 n. 2.

[2]) R C, t. III, p. 51, 52 (10 et 11 déc.); Berne à Fribourg, 18 déc., lettre déjà citée.

[3]) R C, t. III, p. 53. La somme trouvée à Strasbourg s'élevait à 16,900 ff du Rhin.

patentes créant une taxe sur la vente de la viande de boucherie [1]). Le principe en avait déjà été adopté par les citoyens le 21 mai précédent, mais l'introduction de cet impôt s'était heurtée à la résistance des bouchers, gens d'humeur peu facile, dont les démêlés avec les autorités communales occupent, au XVe siècle, une grande place dans les délibérations du conseil. Pour vaincre cette opposition, il fallut menacer les bouchers récalcitrants de les congédier et de les remplacer par d'autres. On espérait retirer un revenu important de cette taxe, puisque Claude de Pesmes, déjà fermier de la gabelle du vin, offrit jusqu'à 1500 florins de Savoie de celle de la boucherie [2]).

Enfin, le 30 décembre, le conseil général acheva d'organiser l'effort financier que réclamait la situation de Genève, en votant le projet d'une gabelle à percevoir, pendant quatre ans au plus, sur tous les produits amenés dans la ville [3]). Décidé une première fois deux ans auparavant, cet impôt n'était pas entré en vigueur. Ce nouveau sacrifice souleva de vifs débats au sein du peuple, mais les citoyens s'y résignèrent pour arracher Genève à la rancune des Suisses [4]). Après discussion le taux de la gabelle fut porté d'un $^1/_2$ % à 1 % de la valeur des marchandises destinées à être consommées ou vendues dans la ville; il était trois fois moins fort pour celles qui y passaient en transit [5]). Comme pour l'impôt sur

---

[1]) *Ibidem*, p. 49, 53—56 (25 nov.; 11, 16, 22, 23 et 26 déc,); voir déjà p. 26, 46—48 (21 mai; 4, 6, 11 et 18 nov.) et *passim*.

[2]) *Ibidem*, p. 61. La gabelle de la viande ne fut pas affermée mais perçue pour le compte de la communauté: p. 57; cf. M D G, t. VIII, p. 425. L'assiette de l'impôt, fixée le 11 novembre, paraît avoir été modifiée le 26 décembre. La résistance des bouchers se prolongea jusqu'en février 1478: R C, t. III, p. 64, 66—68, 72 etc.

[3]) *Ibidem*, p. 57, 58 (29 et 30 déc.).

[4]) «Ut a manibus Alemanorum liberari possint» (*ibidem*). Le 31 décembre (p. 59), P. Magnin rapporte au conseil un propos tenu dans la rue par L. Genod: «Je decouvreray le paty, par le sanc Dieu! toy, Ravonel et Pierre Jaquet avés fait les imposicions, et XV ou XVI dé plus gros ont trahis monseigneur l'evesque etc.» Voir ci-dessus, t. 44, p. 17 et n. 3.

[5]) R C, t. III, p. 60, 61 (4 et 8 janv. 1478).

la boucherie, le conseil écarta le système de la ferme et nomma des percepteurs pour les différentes catégories de marchandises soumises à la gabelle: sel marin, poissons salés, figues, amandes, raisins, olives, épices, fers, peaux, draps, étoffes de laine, mercerie etc. Deux délégués du conseil devaient surveiller les percepteurs et centraliser l'argent [1]).

De leur côté, les Bernois n'étaient pas restés inactifs. Le 9 décembre, ils avaient informé le conseil de Lucerne de l'intention des Genevois d'acquitter entièrement leur dette, et ils l'avaient prié de convoquer sans retard à Lucerne une diète où les confédérés se mettraient d'accord à ce sujet [2]). Réunie le 19 décembre, la diète apprit de la bouche du député bernois, Henri Matter, les mesures prises pour payer la rançon de Genève. Afin de satisfaire aux exigences des prêteurs de Strasbourg, il fallait que les cantons se dessaisissent des gages confiés à Uri avant de toucher leur argent; Genève leur offrait, dans l'intervalle, la garantie de la ville de Berne ou celle de particuliers qui leur agréeraient. Mais la diète siégeait dans une atmosphère de défiance: irrités du rôle que la ligue des villes prétendait jouer, les «pays» avaient entrepris d'obliger Lucerne à s'en retirer. Ils soutenaient que la combourgeoisie du 23 mai 1477 était contraire au pacte par lequel cette ville s'était unie jadis aux Waldstaetten. L'accueil fait aux propositions des Genevois se ressentit de ce débat: les députés décidèrent d'en référer à leurs gouvernements et se donnèrent rendez-vous à Lucerne le dimanche après Noël [3]).

---

[1]) *Ibidem*, p. 58, 61—63, 66 (31 déc.; 8, 11, 13 et 16 janv.; 3 févr.). Toutefois la gabelle du sel fut affermée pour 200 florins: p. 65, 67 (3 et 6 févr.); voir M D G, t. VIII, p. 425.

[2]) «Und wann nu sölich gelt jetz vorhanden und die angesatzt zytt der zalung so kurtz (Noël 1477), so ist not dorumb gemein underred zů haben»: *Berne*, D. Miss. D, p. 208. — Le 15 décembre, Berne prie Lucerne de retarder la réunion, car elle attend l'arrivée d'une ambassade de l'évêque de Genève: Ratsmanual, vol. 23, p. 88, 102.

[3]) E A, t. II, p. 708b, d et ad d. — Berne à Soleure et Fribourg, 23 déc.: *Berne*, D. Miss. D, p. 212; impr. dans Büchi, *Missiven*, p. 91. Voir Segesser, p. 25 et suiv.

Sur ces entrefaites, Berne rencontra un obstacle imprévu. Malgré les instances de l'ancien avoyer Pétremand de Wabern, envoyé à Fribourg, les magistrats de cette ville se refusèrent à fournir les cautions qui leur étaient demandées pour l'emprunt genevois. Afin de gagner du temps, le conseil de Berne écrivit à Matter de réclamer de la diète, pour Genève, un délai de paiement de six semaines [1]). Puis il s'efforça de faire revenir les Fribourgeois sur leur décision, en leur représentant les avantages d'un prompt règlement de cette délicate affaire. Il ne se dissimulait pas que le mécontentement des «pays» ne cherchait qu'une occasion de se manifester contre la politique particulière des «villes», dont Berne était la véritable inspiratrice. Or l'irritation contre Genève persistait dans les petits cantons. A la diète du 30 décembre [2]), l'amman Zimmermann d'Unterwalden et quelques compagnons — de ceux, sans doute, qui avaient participé à la Folle vie — se plaignirent du préjudice et de l'outrage qu'ils avaient subis à Genève, et demandèrent qu'on les autorisât à faire eux-mêmes justice de l'évêque et de la ville [3]). En accédant à leur désir, la diète eût donné le signal d'une nouvelle expédition contre une cité qui avait acquis des titres à la protection de Berne et de Fribourg. Les députés sortirent d'embarras en décidant, cette fois encore, de consulter leurs supérieurs, dont la réponse serait apportée à la diète qui devait se réunir à Zurich au début de janvier. Berne fut invitée à faire son possible, jusque-là, pour persuader aux Genevois et à leur évêque de donner satisfaction à ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les plaintes portées contre eux. En revanche, les cantons refusèrent absolument de laisser

---

[1]) Berne à Henri Matter (à Lucerne), 29 déc.: *Berne*, Ratsmanual, vol. 23, p. 123; Berne à Fribourg, 31 déc.: ci-dessus, p. 51 n. 7, et Schilling, t. II, p. 136 n. 1.

[2]) E A, t. II, p. 709 b et e; — Berne à ses députés à la diète de Zurich, 5 janv. 1478: *Berne*, D. Miss. D, p. 222; Ratsmanual, vol. 23, p. 129.

[3]) Cette plainte est peut-être en relation avec le séjour à Genève du capitaine du contingent d'Unterwalden dans la Folle vie, en mars 1477: ci-dessus, t. 44, p. 62 et 69.

sortir de leurs mains les bijoux qui leur servaient de gages pour le solde de la rançon de Genève. Quant à la demande d'un délai de paiement, elle fut aussi renvoyée à la diète de Zurich, qui se prononcerait en outre sur le mode de partage de la rançon.

Le rapport du député Matter inquiéta beaucoup le conseil bernois, car il entrevoyait de graves complications si les menaces de quelques confédérés contre Genève venaient à se réaliser [1]). Il avait délégué les premiers magistrats de la république à la diète de Zurich, qui devait décider du sort de la Franche-Comté et rétablir la paix avec la Bourgogne. Il les mit aussitôt au courant de ce qui s'était passé à Lucerne et leur recommanda d'insister auprès de la diète pour qu'un délai fût accordé à Genève, en rappelant le grand effort que cette ville avait fait pour satisfaire les Suisses. Il leur apprit que le conseiller Henri Ditlinger, qui allait chercher du blé à Strasbourg, renouerait la négociation de l'emprunt. Encore fallait-il s'assurer qu'une fois l'argent promis, les confédérés laisseraient partir les gages! Enfin Berne conjurait ses députés de s'opposer à ce que les cantons permettent à leurs gens de marcher contre Genève avant d'avoir épuisé les moyens juridiques [2]). Toute décision précipitée, que ce fût à l'égard de Genève, ou à l'égard de Lucerne dans l'affaire de la combourgeoisie des villes, jetterait les confédérés dans des difficultés d'autant plus redoutables qu'une terrible famine régnait dans le pays des Ligues.

Sur le conseil de leurs combourgeois de Berne, l'évêque et la ville de Genève se décidèrent à négocier avec les Suisses au sujet des plaintes élevées contre eux à la diète de Lucerne. Le juge des excès Pierre Férod fut chargé de démontrer aux députés des

---

[1]) Berne à ses députés à la diète, 5 janv., lettre déjà citée: «und möcht in sölchen dingen allerley fúrgenomen das zů großer mißhell und úbell under uns allen wurd erschießen». A la tête de la députation bernoise à Zurich se trouvaient l'avoyer de Boubenberg, Wabern et Guillaume de Diesbach.

[2]) *Ibidem:* «das unnser Eydgnossen die iren verhalten und in nit gestatten die von Jenff an rechtlich erbietten und ervolgen zů überziechen».

cantons que la rançon imposée à Genève par le traité de Morges mettait cette ville à l'abri de toute réclamation particulière [1]). Conduit à Zurich par le conseiller bernois Urbain de Muhleren, Férod présenta son rapport au conseil de Genève le 29 janvier [2]). Grâce à l'appui des députés de Berne, il avait obtenu que la diète ne prêterait les mains à aucune mesure hostile contre Genève; elle consentit, au contraire, à accorder à cette ville le délai de paiement réclamé par Berne [3]). Mais une grande prudence était nécessaire pour éviter tout ce qui pouvait irriter les Suisses. Dès le début de l'année, les magistrats bernois avaient conseillé à l'évêque Jean-Louis d'appliquer avec modération aux marchands le tarif des péages [4]). Le 17 janvier, ils l'engagèrent à surseoir à l'introduction des nouveaux droits de gabelle jusqu'au moment où les intentions de la diète à l'égard de Genève seraient connues; ils se réservaient d'ailleurs de discuter encore avec leurs alliés de Fribourg l'opportunité de cette innovation, dont ils redoutaient les suites pour la restauration des foires de Genève [5]). En-

---

[1]) R C, t. III, p. 62 (11 janv.). Le conseil de la ville lui adjoignit Hugues Valier, auquel il remit 50 ff du Rhin pour les dépenses de l'ambassade. Sur Férod: M D G, t. XXI, p. 282 n. 3.

[2]) R C, t. III, p. 65. — Berne à ses députés à la diète de Zurich, 11 janv.; Berne à l'évêque de Genève, 17 janv.: *Berne*, D. Miss. D, p. 225; Lat. Miss. B, fol. 106 v°. Mühleren avait été envoyé à Genève pour arrêter les compagnons bernois qui couraient s'engager au service de France, malgré les défenses de leur gouvernement. Il revint avec Férod et tous deux furent entendus par le conseil de Berne: «Et pro aptiori omnium directione, illos una in comitiva Thuregum destinavimus ad nostros ceterosque oratores, ea spe ut, auditis oblationibus illme d. vestre, confederati nostri attentiores reddantur querulantes suos ut compescant.»

[3]) E A, t. III. 1, p. 1b.

[4]) Berne à U. de Mühleren (à Genève), 5 janv.: *Berne*, Ratsmanual, vol. 23, p. 130.

[5]) Berne à l'évêque, 17 janv., *ubi supra:* «Nam veremur nedum sed scimus per expressum hujus oneris emolimenta alia in parte plus incomodi allatura, et maxime id quod nundinas Gebenn. concernit, pro quarum celebratione festina laboravimus olim et item in dies faciemus, adjutore Deo;» — Ratsmanual, vol. 23, p. 143 (16 janv.).

fin, ils insistaient pour que les 5000 florins de la rançon, non compris dans l'emprunt négocié à Strasbourg, fussent promptement réunis et envoyés à Fribourg avant le 2 février, date à laquelle les députés des cantons s'étaient donné rendez-vous dans cette ville [1]).

Les Bernois avaient espéré qu'en se substituant à Genève pour contracter l'emprunt des 11,000 florins du Rhin, ils amèneraient les prêteurs de Strasbourg à renoncer au dépôt préalable des bijoux que les Suisses ne voulaient pas lâcher avant d'être payés. Cet espoir fut déçu: bien que soutenu par les magistrats de Strasbourg, le conseiller Ditlinger se heurta au refus catégorique des bailleurs de fonds avec lesquels le secrétaire Fricker avait précédemment traité. En informant l'évêque Jean-Louis de ce fâcheux contre-temps [2]), le conseil bernois s'en disait fort troublé, à cause de la rigueur dont certains cantons étaient enclins à user envers leurs débiteurs genevois. Il suppliait l'évêque de ne pas s'endormir dans une trompeuse attente, mais de mettre tout en œuvre pour réunir en temps voulu l'argent du premier versement promis aux Suisses. Sinon, on pouvait redouter quelque malheur [3]). Prévenus, eux aussi, les députés bernois à la diète de Zurich devaient s'ingénier pour découvrir la somme dont Genève avait encore besoin, et s'entendre avec les amis que Berne comptait dans l'assemblée pour que les cantons conservent une attitude amicale à l'égard de Genève en attendant le règlement de cette nouvelle difficulté. Enfin, l'ancien avoyer de Wabern, qui portait à Genève un intérêt particulier, fut envoyé à Strasbourg et chargé d'une dernière tentative pour faire aboutir l'emprunt auquel les Fribourgeois s'étaient finalement décidés à participer [4]).

---

[1]) Dès le 3 janvier, Berne avait écrit à l'évêque de Genève de hâter l'envoi des 5000 ff: *Berne*, Ratsmanual, vol. 23, p. 128.

[2]) Berne à l'évêque, 20 janv.: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 108.

[3]) « Quo peccunie saltim nunc debite... in Friburgo repperiantur, ne, defectu earundem, aliquid novitatum nobis omnibus emergat. » Berne entendait parler des 8000 ff qui auraient dû être payés à Noël 1477 ou des 5000 ff que les Genevois s'étaient chargés de trouver de leur côté.

[4]) Berne à ses députés à la diète de Zurich, 20 janv.; Berne à l'évêque

Berne, on le voit, ne reculait devant aucun effort pour libérer ses combourgeois de Genève de la menace des Suisses; en même temps, elle s'efforçait d'acheminer la question du pays de Vaud, restée en suspens, vers une solution définitive [1]). Elle mettait, à atteindre ces deux buts de sa politique d'alliance dans la région lémanique, la même volonté et la même persévérance. Durant l'été et l'automne de 1477, la duchesse Yolande de Savoie avait été fort occupée à obtenir de ses états au delà des monts, pour le rachat du pays de Vaud, un subside analogue à celui que lui avaient déjà concédé les pays cisalpins de la monarchie. Pour fléchir la résistance des cantons, opposés à toute restitution avant le paiement intégral de l'indemnité de 50,000 florins, elle avait renvoyé en Suisse une ambassade qui s'était présentée devant la diète, à Lucerne, le 2 octobre [2]). La duchesse offrait de verser 25,000 florins à la prochaine Chandeleur (2 février 1478) et de garantir le paiement du solde dans le délai d'une année par une hypothèque sur le pays de Vaud ou par des cautions; elle demandait que les Suisses vinssent toucher le premier versement à Genève. Les cantons promirent de donner leur réponse à la diète suivante; mais lorsque celle-ci se réunit à Zurich, le 16 octobre, les ambassadeurs savoyards se virent opposer un nouvel ajournement. Ils partirent en laissant en Suisse le Genevois Jean d'Allemagne. Sur le conseil des Bernois, celui-ci s'était transporté de canton en canton afin de les gagner successivement au point de vue savoyard; puis il s'était rendu à la diète de Zurich pour solliciter la réponse si longtemps attendue [3]). Grâce à l'intercession des

---

de Genève, 13 févr.: *Berne*, D. Miss. D, p. 232; Lat. Miss. B, fol. 110; — Berne à Wabern, 3 févr.; Berne à Fribourg, 13 févr.: Schilling, t. II, p. 136 n. 1. — L'évêque Jean-Louis à l'avoyer de Fribourg, 27 déc. 1477 (accrédite des députés chargés de gagner le conseil de cette ville à l'idée de l'emprunt): *Fribourg*, correspondance de Genève.

[1]) Ci-dessus, p. 31. — Gabotto, t. II, p. 230 et n. 4.

[2]) E A, t. II, p. 699e, 701c.

[3]) Berne à la duchesse de Savoie; Berne à l'évêque de Genève, 17 janv.: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 107, 107 vo. Sur J. d'Allemagne, voir ci-dessus, t. 44, p. 32; il est à Berne le 22 octobre 1477: Ratsmanual, vol. 22, p. 211.

représentants bernois, il fut décidé que les députés des cantons se trouveraient à Berne le 4 février au soir et qu'ils se rendraient de là à Genève pour recevoir l'argent de la Savoie [1]). La diète avait semblé se rallier à l'idée de restituer sans plus tarder à celle-ci le pays de Vaud. Mais quand les députés suisses furent arrivés à Berne, au jour fixé, il apparut qu'ils ne s'estimaient pas autorisés à cette restitution anticipée [2]). Or les magistrats bernois avaient cru pouvoir donner à la duchesse Yolande des assurances positives à cet égard. Qu'arriverait-il si les représentants de la duchesse, s'estimant trompés, refusaient de payer sans l'assurance de la restitution sur laquelle ils comptaient [3])? Craignant de s'être compromis à la fois envers ses alliés savoyards et ses confédérés, Berne pressa les cantons de compléter les instructions données à leurs députés.

Sans attendre la réponse à cette démarche, les députés se mirent en route pour Genève [4]). Les Genevois avaient pris leurs mesures pour tenir prêts les 5000 florins du Rhin qu'ils s'étaient engagés à trouver de leur côté. Comme ni le trésorier de la ville, ni le banquier Clerc, receveur de la taille des Allemands, n'avaient

---

[1]) E A, t. III. 1, p. 1a.

[2]) *Berne*, Ratsmanual, vol. 23, p. 168; — Berne au conseiller H. Wanner (député à la diète, à Lucerne), 5 févr.: D. Miss. D, p. 235. — Sur la journée de Berne: E A, t. III. 1, p. 2. Les députés arrêtèrent les comptes des châtelains du pays de Vaud; ils prirent rendez-vous à Lucerne, le 10 mars, pour partager la rançon de Genève et se décider sur les plaintes relatives aux péages, sur les foires de Genève etc.

[3]) Malgré les termes du manual bernois, le recès de la diète de Zurich ne parle pas de la restitution du pays de Vaud. En recommandant à la duchesse d'assurer le paiement des 25,000 ff à la date prévue, Berne ajoutait (17 janv., *ubi supra*): « Que res plurimum conducet in patrie restitucionem, circa quam oratores nostri non modice laboraverunt et, ut prediximus, *consequuti sunt.* » Dans sa lettre à Wanner (5 févr.), Berne ne parle que d'assurances verbales données à ce sujet, à Zurich, par les confédérés.

[4]) *Berne*, Ratsmanual, vol. 23, p. 174, 176 (8 et 9 févr.). La diète de Lucerne ne voulut pas prendre sur elle de décider la restitution. — Schilling, t. II, p. 169.

cette somme en caisse, il avait fallu recourir encore à l'emprunt [1]). Pierre Lévrier et Hugonet Conseil, secrétaire de la ville, s'étaient rendus à Lyon, où la banque des Médicis consentit à prêter 3500 écus du roi. Un certain nombre de citoyens s'étaient portés garants de cette dette; le 30 janvier, le conseil général ratifia l'obligation souscrite en faveur de la banque lyonnaise. Pour parfaire la somme, Claude de Pesmes, fermier de la gabelle du vin, reçut l'ordre de remettre à Jean Clerc 1500 florins de Savoie [2]). Les Genevois avaient espéré que les députés suisses attendus à Genève accepteraient les 5000 florins et en donneraient quittance. Mais ni les prières de l'évêque, ni celles du chanoine Pierre de Viry, dont le conseil avait réclamé l'intervention parce qu'il était «l'ami des seigneurs des Ligues», ne purent les décider à s'écarter de leurs instructions. En définitive, l'argent fut porté à Berne par le syndic Pierre Braset et François Gros, et le paiement effectué le 21 février [3]).

Entre-temps, la mission confiée à Wabern avait abouti. Sur les instances de ce magistrat, le conseil de Strasbourg s'était décidé à prêter lui-même les 11,000 florins sur les fonds de la caisse communale, au taux de 5 %. L'emprunt serait fait au nom des deux villes de Berne et de Fribourg, qui fourniraient chacune douze cautions; il était consenti pour le terme de deux ans. Le 13 février, le conseil bernois s'empressa de faire part de cette heureuse nouvelle à l'évêque et à la ville de Genève [4]); il leur envoya,

---

[1]) Ci-dessus, p. 58. R C, t. III, p. 60, 62, 63, 65 (6, 13, 18 et 30 janv.).

[2]) R C, t. III, p. 64 (24 janv.). Les 3500 écus du roi, comptés à 30 d, valaient 4375 écus de Savoie. Les 1500 florins payés par C. de Pesmes, 750 écus. La gabelle du sel fournit 100 écus: M D G, t. VIII, p. 425, 431.

[3]) R C, t. III, p. 71 (12 févr.). — D'après le compte de F. Gros, celui-ci reçut de J. Clerc, le 13 février, 5068 écus de Savoie et 52 d gr, en monnaies de divers pays. Le voyage dura dix jours et coûta 62 écus, sans compter le prix de location d'un cheval à raison de 2½ d par jour: M D G, t. VIII, p. 424, 430—431.

[4]) Berne à l'évêque de Genève (13 févr.): *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 110; Ratsmanual, vol. 23, p. 185; — Berne à la ville de Genève, 13 févr.: R C,

toute prête pour être scellée de leurs sceaux, l'obligation par laquelle l'un et l'autre s'engageraient à maintenir leurs combourgeois indemnes de toute charge et de toute perte à l'occasion de cette dette et à rembourser celle-ci dans le délai convenu. Les bijoux de Savoie seraient transportés d'Uri à Berne, où ils resteraient déposés à titre de gages, avec faculté de les aliéner si les Genevois négligeaient leurs engagements. L'évêque et la ville constituaient en outre, en faveur de leurs combourgeois, une hypothèque sur l'ensemble de leurs biens et de leurs revenus. Berne réclamait enfin une somme de 400 florins du Rhin, destinée à parfaire un paiement antérieur, et 200 florins pour ses frais d'ambassades et pour le transport des bijoux et de l'argent; elle insistait pour que l'affaire fût réglée sans retard. Le 17 février, le conseil de Genève décida que l'obligation serait scellée du sceau de la ville et manda à Braset et à Gros, qui venaient de partir pour Berne avec les 5000 florins, de régler pour le mieux les autres questions soulevées dans le message des Bernois [1]). Pour récompenser P. de Wabern de la peine qu'il avait prise en mainte occasion en faveur de Genève, le conseil lui fit compter quarante écus par Jean Clerc; plus tard, à la requête de l'évêque, il lui abandonna la somme due à la ville pour la taille de sa belle maison du Molard [2]).

Le 19 février, une diète se réunit à Berne; à côté des huit cantons, les villes de Fribourg et de Soleure y étaient représentées [3]). D'un commun accord, les députés décidèrent que lorsque les 16,000 florins des Genevois auraient été remis à Uri, les gages seraient confiés aux Bernois et aux Fribourgeois à cause de la dette contractée par eux dans l'intérêt commun des confédérés.

---

t. III, p. 74, où les syndics et conseils de Genève sont qualifiés «nobiles prestantissimique viri amici acque comburgenses carissimi» (voir ci-dessus p. 25).

[1]) R C, t. III, p. 72; avec le texte de l'obligation.

[2]) *Ibidem*, p. 93 et 181 (5 sept. 1481).

[3]) *Berne*, Ratsmanual, vol. 23, p. 195: «botten von Eydgnossen uff hútt hie gewesen» (avec la liste des députés).

Ils ne réservèrent plus que pour la forme les prétentions de quelques particuliers, auxquelles ils avaient paru jusqu'alors attacher tant d'importance [1]). Ils consentirent aussi, unanimement, à recevoir l'acompte de 25,000 florins du Rhin que le trésorier général de Savoie était prêt à payer sur le prix de rachat du pays de Vaud, et à restituer de suite ce pays au duc de Savoie, qui le leur hypothèquerait en garantie des 25,000 autres florins de l'indemnité convenue. Forts de cette double décision, les Bernois menèrent promptement à chef les deux affaires qui leur avaient causé tant de tracas. L'acte de restitution du pays de Vaud et la reconnaissance de la duchesse de Savoie pour le solde de l'indemnité portent la date du 21 février [2]); l'obligation souscrite envers Strasbourg par les villes de Berne et de Fribourg, celle du 23 février [3]).

La diète avait discuté longtemps pour savoir si l'argent des rançons de Genève et de Lausanne [4]) serait attribué par parts égales aux huit cantons et aux deux villes de Fribourg et de Soleure — comme ce fut le cas pour l'indemnité de rachat du pays de Vaud — ou s'il serait réparti au prorata des hommes que chacun de ces états avait fournis à l'armée qui s'était avancée jusqu'à

---

[1]) «Unangesechen das Johannes der schriber oder ander ir zůsprůch halb villicht möcht inred haben.» Il s'agit probablement de Hans Schilling, secrétaire de la ville de Lucerne, envoyé à Genève après la Folle vie: ci-dessus, t. 44, p. 69 n. 1. Le 27 janvier 1478, le conseil de Genève mandate une somme de 13 ff 4 gr pour payer le drap donné au secrétaire de Lucerne: R C, t. III, p. 64.

[2]) E A, t. II, p. 949, 951. D'après le compte du trésorier Richardon, le paiement des 25,000 ff fut effectué le 25 février, sans doute à Genève: Ménabréa, *Chroniques de Yolande de France*, p. 193. Les huit cantons, Soleure et Fribourg reçurent chacun 2500 ff du Rhin: Schilling, t. II, p. 169.

[3]) *Fribourg*, Stadtsachen A 281. L'emprunt est contracté sous la forme habituelle de la vente d'une rente annuelle de 550 ff. Au nombre des cautions se trouvent les principaux magistrats des deux villes.

[4]) Suivant Schilling (t. I, p. 308), la rançon de Lausanne se montait à 2000 ff du Rhin, chiffre confirmé par le tableau de partage des deux rançons: E A, t. III. 1, p. 4. Voir M. Reymond, *La guerre de Bourgogne et Lausanne*, dans *Revue histor. vaudoise*, 1915, p. 166.

Morges en octobre 1475. Ce dernier mode de partage finit par l'emporter [1]). Pour mesurer l'importance du débat, dans lequel Berne fit prévaloir sa volonté avec l'aide des quatre autres villes, il suffit de constater que, des 17,022 hommes portés sur les rôles qui furent établis à la veille du partage, 14,591 appartenaient aux cinq villes alliées. A lui seul, le contingent bernois en comptait 7070, tandis qu'avec l'appoint de quelques bailliages communs, les cinq petits cantons n'avaient mis en ligne que 2431 soldats. C'est sur cette base-là que, le 11 mars 1478, la diète réunie à Lucerne procéda au partage [2]). La quote-part de chaque soldat s'éleva à environ 1,6 florin du Rhin. Lorsqu'on eut additionné les versements successifs effectués par les villes de Genève et de Lausanne, il se trouva que, par suite des différences d'appréciation dans le change des monnaies et des objets d'orfèvrerie, il manquait encore 736 florins au total de 28,000 florins que formaient les deux rançons. Pour en finir, les Bernois avancèrent cette somme en se réservant de la réclamer à qui de droit. En revanche, ils se firent livrer les bijoux qui allaient servir dorénavant de gage à l'emprunt de Strasbourg; ils les ramenèrent à Berne et les déposèrent dans le trésor de la ville [3]). L'heure n'était pas

---

[1]) Ci-dessus, t. 44, p. 50 n. 3. Dès le 10 mars 1477, les conseils de Lucerne adhèrent à l'opinion du conseil de Zurich, d'après laquelle la rançon de Genève devait être partagée «nach den lüten ... und nit nach den orten» (*Arch. de Lucerne*, Ratsprotokoll V. B, 310; commun. de M. P. X. Weber, archiviste d'Etat). Berne ne cessa pas de soutenir le même point de vue: E A, t. II, p. 659 ad d (19 mars); *Berne*, Ratsmanual, vol. 21, p. 110, 168 (9 avril; 12 mai). La question fut reprise en décembre 1477, et la diète décida que seuls seraient portés sur les rôles dressés par chaque canton les soldats qui avaient fait partie des contingents réguliers de l'armée de 1475: E A, t. II, p. 708 b, 709 e. Voir Schilling, t. II, p. 170 n. 3.

[2]) E A, t. III. 1, p. 4. Voici les contingents des quatre autres villes: Zurich, 2000 hommes; Lucerne, 2121; Fribourg, 2000; Soleure, 1400. L'orfèvrerie fut évaluée à raison de 7 ff le marc d'argent, au lieu de 8 ff que proposaient les Genevois. La somme répartie s'éleva à 27,454 ff, le solde ayant sans doute servi à payer certaines dépenses.

[3]) Schilling, t. II, p. 170. Cf. R C, t. III, p. 124 n. 1.

encore venue où, répondant au vœu si souvent exprimé par «Madame Yolant», les Genevois pourraient s'acquitter envers la bonne duchesse en lui rendant ses joyaux [1]).

On devine avec quel soulagement les Genevois se virent à l'abri des poursuites des Suisses, qui les avaient tenus dans de continuelles alarmes depuis plus de deux ans. Désormais, ils n'auraient plus affaire qu'à leurs combourgeois de Berne et de Fribourg dont l'intérêt n'était pas de recourir contre eux à la violence. Avec la ténacité propre aux montagnards, les compagnons d'Unterwalden qui avaient failli déchaîner une seconde Folle vie tentèrent bien de faire encore valoir leurs revendications particulières. Mais, la rançon étant payée, les confédérés se désintéressèrent de leur cause [2]). En revanche, les Bernois entendaient être remboursés de l'argent qu'ils avaient avancé aux Suisses pour compléter la rançon et des nombreuses dépenses qu'ils avaient faites pour leurs amis de Genève. Dès le 18 mars, ils réclamèrent à cette fin la somme considérable de 1100 florins du Rhin. Pour obtenir satisfaction, ils durent revenir bien des fois à la charge avec une insistance croissante, soit auprès de la ville soit auprès de l'évêque [3]).

Aussitôt que les magistrats bernois furent tranquillisés sur les rapports de leurs confédérés avec Genève et la Savoie, ils redoublèrent d'efforts pour faire renaître la prospérité de la route

---

[1]) Voir le billet, daté de Rivoli 2 janv. [1478], adressé «a noz chiers et bien amez les sindiques de Geneve, Girardin Blancmantel et aultres obligés a la restitucion de noz bagues», par lequel la duchesse de Savoie accrédite auprès d'eux l'un de ses écuyers: Galiffe, *Matériaux*, t. I, p. 331.

[2]) E A, t. III. 1, p. 7f (1er mai 1478), où les compagnons d'Unterwalden prétendent être indemnisés sur les 2000 ff que certains particuliers de Berne auraient touchés des Genevois (voir ci-dessus, t. 44, p. 35 n. 3). Le 17 février 1479, Berne invite encore ceux d'Unterwalden à présenter leur réclamation à l'évêque de Genève et promet de les soutenir: *Berne*, Ratsmanual, vol. 26, p. 50.

[3]) *Berne*, Ratsmanual, vol. 23, p. 252; vol. 24, p. 10, 53, 144 (18 mars; 6 avril; 2 mai; 26 juin); — Berne à l'évêque, 26 juin et 11 août: Lat. Miss. B, fol. 130 vo et 141.

commerciale du plateau suisse, compromise par la guerre de Bourgogne, et pour relever les foires de Genève. Ce double but ne pouvait être atteint sans le concours des grands négociants allemands qui fréquentaient les foires de Lyon. Or on a vu qu'un certain nombre d'entre eux — de ceux de Nuremberg en particulier — avaient été dépouillés à Genève au cours de la guerre. Il s'agissait d'obtenir, pour eux, les réparations auxquelles l'évêque Jean-Louis s'était engagé en avril 1477 [1]). Une «journée» fut convoquée à cet effet à Genève le 25 juillet 1478, puis renvoyée au 24 août. L'évêque de Genève fut chargé d'inviter la duchesse de Savoie à s'y faire représenter et à y envoyer les marchands welches, de Lombardie ou d'ailleurs, dont l'adhésion permettrait de prendre des mesures plus efficaces pour l'amélioration du trafic. Le 20 août, le conseil de Genève décida de faire les distributions de vin habituelles aux ambassadeurs des Bernois et de leurs confédérés qui étaient arrivés «pour rétablir les foires dans la ville», et il chargea les syndics de les complimenter [2]). Mais cette conférence ne paraît pas avoir abouti à grand chose, car Messieurs de Berne durent intercéder encore longtemps en faveur des marchands qui réclamaient une indemnité à l'évêque de Genève ou à la Savoie [3]).

---

[1]) Ci-dessus, p. 11 et 48 n. 2. — Berne à l'évêque et à la ville de Genève, 15 mai 1478 (journée projetée entre l'évêque et les marchands de Nuremberg): *Berne*, Ratsmanual, vol. 24, p. 76. Sur la suite de la négociation: Lat. Miss. B, fol. 138, 139; Ratsmanual, vol. 24, p. 106, 194, 195, 201, 230; vol. 25, p. 1.

[2]) R C, t. III, p. 77.

[3]) En 1479, de nouvelles journées furent tenues, à Berne le 24 juin, à Fribourg le 1er septembre, sous la présidence de conseillers bernois et fribourgeois agissant au nom des confédérés. La première mit en présence des marchands de Nuremberg, d'Ulm, de Saint-Gall et d'autres lieux, et des représentants de l'évêque de Genève et du duc de Savoie: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 217, 241; D. Miss. D, p. 538. La seconde, «entre les marchians d'Allemagnie et mons. l'evesque de Geneve», est mentionnée: *Fribourg*, Comptes, no 154, fol. 24 vo. — Deux marchands de Nuremberg, Joh. Mullner et Joh. Wagner, avaient obtenu, le 24 mars, un mandat impérial contre Berne, rendue responsable des agissements de son combourgeois, l'évêque

Leur activité dans ce domaine est incessante: ils ne reculent devant aucune peine, ils n'épargnent aucune démarche lorsqu'il s'agit d'exercer la police des routes, de garantir la sécurité des marchands placés sous leur protection et de leur venir en aide dans leurs difficultés [1]).

Sur un point, cependant, l'évêque avait donné satisfaction aux vœux des députés venus à la conférence d'août 1478. La gabelle des marchandises, créée pour quatre ans en décembre 1477 afin d'amortir la dette de Genève, s'était heurtée dès le début à l'opposition des Bernois et des Fribourgeois, qui craignaient que cet impôt inusité ne détournât les marchands étrangers de la route de Genève [2]). Le 8 septembre, le conseil de la ville fut informé que, suivant l'avis émis par la conférence et pour favoriser

---

de Genève: Lat. Miss. B, fol. 239; Ratsmanual, vol. 26, p. 217. — Berne soutenait aussi par des démarches répétées auprès de l'évêque la cause de certains marchands lésés par la guerre. Voir les cas de Nartius Heyss, protégé du duc d'Autriche (Lat. Miss. B, fol. 197, 217, 218; Ratsmanual, vol. 23, p. 256; vol. 24, p. 106; vol. 26, p. 131); — de Nicolas Klupfel, de Bâle (Lat. Miss. B, fol. 160 vo; Ratsmanual, vol. 25, p. 151); — de Hans Keigler, de Nuremberg (Lat. Miss. B, fol. 189; Ratsmanual, vol 25, p. 216); — de Henri Burmeister, protégé du duc de Bavière (Lat. Miss. B, fol. 217; Ratsmanual, vol. 26, p. 144); — des Erckel, de Nuremberg (Lat. Miss. B, fol. 327 vo).

[1]) Voir, par exemple, les sauf-conduits délivrés à Hans Muller, de Nuremberg, et à ses associés, qui se rendent aux foires de Lyon et de Genève (20 sept. 1478: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 151 vo), et au chevalier Gabriel Rotten, de Bâle, qui va en Piémont (4 avril 1479: Lat. Miss. B, fol. 235; Ratsmanual, vol. 26, p. 134); — le cas de marchands milanais, dévalisés à Aigle, sur la route des foires de Genève, et indemnisés par les Bernois à la demande de l'évêque (Lat. Miss. B, fol. 163, 174, 177, 202 vo, 203; Ratsmanual, vol. 25, fol. 164; — R C, t. III, p. 110); — les lettres de Berne à la duchesse de Savoie, à l'évêque de Genève et au bailli de Vaud sur la sécurité des routes (Lat. Miss. B, fol. 138; Ratsmanual, vol. 24, p. 88, 194; vol. 26, p. 181), etc.

[2]) Ci-dessus, p. 57 n. 5. A la demande de l'évêque, la gabelle réclamée à quelques marchands de Bologne fut réduite de moitié: R C, t. III, p. 78, 79 (1er et 2 sept. 1478). Sur ce qui suit: *ibidem*, p. 79—83 (8, 9, et 10 sept.).

la restauration des foires de Genève, l'évêque ordonnait la suppression de la gabelle. Cette mesure souleva de vives discussions dans les différents conseils auxquels elle fut successivement soumise. En effet, en dégrévant les marchands étrangers, elle devait avoir pour résultat de faire retomber tout le poids de l'impôt extraordinaire sur les citoyens. Toutefois, ceux-ci durent s'incliner devant la volonté formelle de leur prince. La révocation de la gabelle fut proclamée solennellement dans les rues de la ville afin que les étrangers ne pussent l'ignorer. La commune et le chapitre prièrent alors l'évêque de faire en sorte que le duc de Savoie, le comte de Genevois et les ecclésiastiques prissent leur part du paiement à faire aux Bernois, puisque tout le pays avait été préservé de la ruine par la contribution imposée à la ville de Genève. Mais les Genevois ne comptaient pas beaucoup sur le succès de cette requête qu'ils avaient présentée plus d'une fois en vain. Le conseil général du 10 septembre accepta donc le maintien des gabelles de la boucherie et du sel et confirma les droits sur l'entrée et la vente du vin au détail. Ces ressources, assurait-on, suffiraient pour le moment, et «l'on s'en remit à la grâce de Dieu», tout en veillant à ce que le produit de ces impôts fût déposé en lieu sûr et réservé au remboursement des dettes de la ville [1]).

En même temps, le conseil fut amené à réorganiser la perception de la taille extraordinaire, dite des Allemands, dont le recouvrement était loin d'être achevé. Le banquier florentin Jean Clerc, qui en était chargé depuis février 1476, fut relevé de ses fonctions [2]). Il avait eu maille à partir avec les Bernois; d'autre part,

---

[1]) Le mode de perception des deux droits sur le vin donna lieu alors à beaucoup de discussions. Le conseil voulait en tirer un fermage annuel de plus de 6000 ff de Savoie. Il refusa une offre de 5400 ff et donna la préférence à la perception directe pour le compte de la commune, qui fut organisée le 27 septembre: R C, t. III, p. 84 et suiv.

[2]) Ci-dessus, t. 44, p. 56 n. 2. Les Bernois l'accusaient de leur avoir causé un grave dommage en retenant longtemps entre ses mains une somme destinée au paiement de la bulle d'indulgence qu'ils avaient obtenue de

sa gestion éveillait la défiance de beaucoup de citoyens, qui s'étonnaient que la dette fût encore aussi élevée malgré tout ce qu'ils avaient dû payer d'impôts et insinuaient que le montant des taxes perçues devait être supérieur à celui qui leur était déclaré. Les comptes de Clerc furent renvoyés à l'examen de commissaires nommés par le conseil général [1]). Trois nouveaux collecteurs, désignés l'un par l'évêque et les deux autres par la ville, furent chargés de poursuivre avec rigueur la perception de la taille [2]). Le conseil donna l'ordre de taxer ceux qui, pour une raison ou une autre, n'avaient pas été portés sur le registre primitif, établi par Aimé de Lestelley, et de soumettre, en particulier, à la taille tous les biens immobiliers des ecclésiatiques [3]). Les

---

Rome en faveur de la fabrique de leur collégiale de Saint-Vincent: Berne à l'évêque, 5 et 26 juin, 11 août; à J. Clerc, 2 août: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 125 v°, 130 v°, 139 v°, 141; Ratsmanual, vol. 24, p. 115, 190, 209, 220.

[1]) R C, t. III, p. 82—83. Sur cette reddition de comptes: *ibidem*, p. 77, 83, 99, 115—118, 122 (août 1478—janv. 1479). Après beaucoup de retards, les comptes de Clerc furent arrêtés (10 oct. 1480): il redevait à la ville 865 ff 7 gr 6 d. Mais il souleva de nouvelles discussions (juin 1481) et en appela à l'évêque (24 juillet); il fallut recommencer la révision (18 sept.). Le 30 avril 1482, le conseil réclama l'emprisonnement de Clerc. La discussion reprit en mars 1483; Clerc fut emprisonné, puis relâché malgré le conseil; une nouvelle révision fut entreprise (24 juin, 8 et 15 juillet). En automne 1484, le conseil le fait saisir pour rembourser la ville; le 31 mars 1486, Clerc ne s'est pas encore acquitté de sa dette.

[2]) Le 19 janvier 1479, leurs pouvoirs furent prolongés jusqu'à la Saint-Michel (29 sept.): R C, t. III, p. 82, 99—101, 103, 104, 113, 115—117 (sept. 1478—janv. 1479). Dans ce même laps de temps, le secrétaire leur délivra plus de cent mandats de paiement de la taille et le conseil fut souvent appelé à prononcer sur des réclamations individuelles concernant cet impôt: p. 121 et *passim*.

[3]) *Ibidem*, p. 101, 114 (11 nov. 1478; 12 janv. 1479). — Supplique adressée au Saint-Siège pour obtenir confirmation, en faveur des syndics de Genève, d'une concession épiscopale astreignant les ecclésiastiques au paiement des impôts indirects institués pour le remboursement de la somme due aux Suisses: *Genève*, P H, Supplément, n° 25 (sans date). Cette requête fut écartée comme contraire au droit canon.

scellés furent apposés aux maisons des contribuables récalcitrants, par les soins du chancelier épiscopal. Les clés de l'arche où s'accumulait l'argent de la taille furent confiées à des mains sûres [1]).

Cependant, les sacrifices des Genevois ne restaient pas sans fruit. L'emprunt de 3500 écus du roi, contracté à Lyon en janvier 1478, était un emprunt à court terme. Au mois de novembre, cette dette se trouvait déjà réduite à 2500 écus du roi. Le conseil fit demander à Lionet de Rossis, facteur du comptoir des Médicis à Lyon, comment cet argent devait lui être remis. L'arche de l'hôtel de ville fut ouverte en présence des syndics, du châtelain de l'Ile et de quelques conseillers. La somme qui en fut retirée — 3032 écus de Savoie et 9 gros — grossie de 400 florins fournis par François Gros sur le produit des gabelles des marchandises et de la boucherie, permit aux syndics de rembourser intégralement le prêt de la banque lyonnaise [2]). Le transport de l'argent fut effectué par les soins du trésorier de l'évêque, Pierre de Pesmes, et du conseiller Hugues Valier, qui rapportèrent la lettre d'obligation au dos de laquelle la banque avait donné quittance et que le trésorier de la ville serra, avec satisfaction, dans les archives [3]). En même temps que cette affaire se réglait, le conseil avisait à payer l'intérêt des 11,000 florins du Rhin prêtés par la ville de Strasbourg. Il fallut prélever sur le produit de la taille une nouvelle somme de 550 écus de Savoie qui fut portée aux Bernois et que ceux-ci se chargèrent de faire parvenir à Strasbourg [4]).

---

[1]) *Ibidem*, p. 115, 118 (15 et 29 janv.).

[2]) R C, t. III, p. 99, 101—103, 107 (3, 12—15 et 24 nov.). La somme remboursée s'éleva à 6277 ff 5 gr, ce qui correspond à peu près à 2500 écus du roi de 30 d; un dernier versement de 50 écus du roi fut nécessaire pour solder ce compte: p. 107, 117 (24 nov.; 26 janv. 1479); les dépenses des deux envoyés se montèrent à 22 ff 8 gr: p. 108.

[3]) *Ibidem*, p. 109 (1er déc.).

[4]) *Ibidem*, p. 101, 109, 111 (10 nov.; 8 et 15 déc.); — *Berne*, Ratsmanual, vol. 25, p. 132, 227; vol. 26, p. 15 (18 nov.; 20 janv.; 1er févr. 1479). Quittance de 550 ff en faveur des syndics et conseil de Genève, 7 févr.: Lat. Miss. B, fol. 193 vo. Cf. le mandat de 1200 ff de Savoie, 29 janv.: R C, t. III, p. 118.

Si les lacunes des archives genevoises, pour cette époque, ne permettent pas de suivre dans le détail l'effort accompli par les Genevois pour se libérer de leur dette, les conséquences politiques de la combourgeoisie sont un peu mieux connues, grâce aux séries plus complètes des archives bernoises [1]). Le grand nombre des lettres échangées alors entre Berne et Genève prouve la continuité des rapports qui s'établirent d'une ville à l'autre. C'est à l'évêque, leur combourgeois en titre et le chef de l'état épiscopal, que les Bernois s'adressent le plus souvent [2]). Ils répondent avec empressement à ses appels. C'est ainsi, par exemple, qu'ils continuèrent à s'employer, auprès de la maison ducale de Milan, pour la réparation des dommages causés à l'évêque dans son abbaye de Saint-Bénigne en Piémont; ils font valoir l'affection qu'ils portent au prélat et le lien de bourgeoisie qui les unit à lui [3]). Mais les cantons ne se soucièrent pas tous d'embrasser les intérêts de l'évêque dans une affaire qui les touchait si peu, et Berne dut renoncer à faire inclure nominalement son combourgeois dans le traité qui mit fin à la guerre de Giornico [4]). C'est aussi en se fondant sur la combourgeoisie de 1477, qu'en octobre

---

[1]) Entre le 20 février et le 20 août 1478, le registre du conseil de Genève fait défaut; le volume qui contenait le registre de l'année 1479 est perdu. Quant aux comptes de la communauté tenus par le trésorier G. de La Foge (1468—1482), il n'existe plus que celui du dernier exercice (1481—1482). Les comptes de perception de la taille de 1475 manquent aussi.

[2]) «Revmo illumo que principi d. Johanni Ludowici (*sic*) de Sabaudia, episcopatus Gebenn. administratori etc., heroï nobis singularissime gratioso et comburgensi carissimo.» En revanche, dans les lettres adressées aux syndics et conseil de la ville, la qualification de combourgeois, employée en février 1478, est remplacée dès lors par celle de «amici et vicini (fratres) nostri confidentissimi (gratissimi» etc.).

[3]) Berne à l'évêque, 2 mai; Berne à la duchesse Bonne et au duc de Milan, 3 mai 1478: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 118 vo, 118.

[4]) Berne à l'évêque, 13 déc. 1478; 16 mars et 10 oct. 1479: *ibidem*, fol. 174, 203 vo, 293 vo; Ratsmanual, vol. 25, p. 162; vol. 26, p. 80, 99; vol. 30, p. 86; — E A, t. III. 1, p. 31d. La réserve générale des alliances antérieures, insérée par les cantons dans le traité du 29 septembre 1479, permet cependant aux Bernois d'écrire à l'évêque (10 oct.): «capitula icti

1479, Berne intercéda en faveur de l'évêque auprès du roi Louis XI, après l'attentat commis contre Jean-Louis de Savoie par son ancien favori, Jean de Montchenu, dit le commandeur de Ranvers [1]). En invitant cet intrigant personnage à laisser Genève en paix, le conseil bernois lui rappelle qu'en vertu du traité de combourgeoisie, il est tenu de protéger l'évêque et la cité contre toute injure [2]). Aussi lorsque, peu après, Jean-Louis de Savoie eut résolu de faire un pèlerinage en Terre Sainte, ce fut à ses combourgeois de Suisse, Messieurs de Fribourg et Messieurs de Berne, qu'il alla recommander, avant de partir, sa ville épiscopale [3]).

D'un autre côté, Berne s'entendait à tirer parti de l'alliance avec Genève pour étendre son influence politique dans la région du lac Léman. On a vu avec quelle persévérance elle soutint la cause des marchands qui avaient à se plaindre de l'évêque ou de ses sujets. Elle n'en mit pas moins à plaider celle du chanoine Pierre de Viry, lorsque, dans l'été de 1478, l'évêque eut fait jeter en prison, puis exiler, pour des motifs qui ne sont pas connus, cet «ami des seigneurs des Ligues». Seules les instances des Bernois permirent à Viry de rentrer en grâce auprès de l'évêque et de recouvrer ses biens, en janvier 1480 [4]). La situation que Genève occupait sur la route de France en faisait l'un des points de ral-

---

federis adeo limitavimus ut confidamus ipsorum tenorem quantum istud contingit pro illu^ma d. vestra non mediocriter militare.»

[1]) Berne à l'évêque, 10 et 16 oct.; 22 nov.; 24 déc. 1479; Berne au roi Louis XI, 24 oct.: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 293 v°, 306, 306 v°, 321 v°, 332; Ratsmanual, vol. 27, p. 195, 210, 230; vol. 28, p. 50. Nous reviendrons sur cet incident dont nous avons déjà parlé dans *Le pèlerinage d'un évêque de Genève* (*Bulletin de la Société d'histoire de Genève*, t. III), p. 376.

[2]) Berne à Ranvers, 25 oct.: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 309 v°.

[3]) V. van Berchem, *Le pèlerinage* etc., *loc. cit.*, p. 370; ajoutez Büchi, *Akten*, p. 48.

[4]) Berne à l'évêque et à la ville de Genève, 8 juillet 1478; à l'évêque, 16 oct. 1479 et 13 janv. 1480: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 133 et v°, 306, 339; Ratsmanual, vol. 24, p. 162, 208, 209; vol. 26, p. 181; vol. 27, p. 195; vol. 28, p. 79, 112.

liement des soldats suisses qui enfreignaient les défenses des cantons pour s'engager au service du roi Louis XI. De nombreux volontaires s'étant mis en route à la fin de 1478, les magistrats bernois dépêchèrent à Genève leur secrétaire, Thuring Fricker, avec mission de faire retourner leurs gens et ceux de leurs alliés de Fribourg et de Soleure. Ils prièrent l'évêque et la ville de Genève de prêter main forte à leur délégué et d'emprisonner les soldats qui ne cèderaient pas à la persuasion [1]). Dans leurs rapports ultérieurs avec Genève, les Bernois auront plus d'une fois recours à de telles pressions, qui n'étaient pas faites pour rendre leur intervention très populaire dans un milieu d'autre race et d'autre langue que les leurs.

Cependant, la duchesse Yolande de Savoie avait fini ses jours à Moncrivello en Piémont, le 29 août 1478, sans avoir vu revenir ses chers bijoux [2]). Le jeune duc Philibert les ayant réclamés peu après, le conseil s'excusa de son mieux, en alléguant les nécessités de la ville; il pria l'évêque de faire prendre patience à son neveu, ainsi qu'à son frère, le comte de Genevois, qui avait écrit de son côté pour ravoir son bien [3]). En pressant la rentrée des impôts extraordinaires, les Genevois trouvèrent le moyen de réunir, pendant l'année 1479, toute la somme de 11,000 ff du Rhin empruntée à Strasbourg [4]). En janvier 1480, les représentants de

---

[1]) Berne à l'évêque, 1er, 12 et 13 janv. 1479; à la ville, 12 janv.: *Berne*, Lat. Miss. B, fol. 178, 185, 188 vo; Ratsmanual. vol. 25, p. 186, 213; vol. 26, p. 72. Voir déjà ci-dessus, p. 57 n. 2, et R C, t. III, p. 116 (19 janv.). — Parmi les autres questions qui sont traitées dans la correspondance échangée entre Berne et Genève, relevons le cas du citoyen bernois Jacob de Alamanis, dans lequel Berne proteste contre la violation de l'article de la combourgeoisie stipulant que, pour une dette dont il n'y a ni aveu ni obligation, les biens du défendeur ne peuvent être saisis: Lat. Miss. B, fol. 195, 275 vo, 350—351 vo; Ratsmanual, vol. 26, p. 45, 127, 223; vol. 27, p. 141 (févr. 1479—févr. 1480).

[2]) Gabotto, t. II, p. 238.

[3]) R C, t. III, p. 110, 108 (13 déc.; 30 nov. 1478).

[4]) On a vu que le produit des droits d'entrée et de vente du vin était estimé, pour une seule année, à plus de 6000 ff de Savoie (ci-dessus, p. 68

l'évêque et de la ville allèrent négocier à Berne le remboursement de cette dette. Berne consentit à faire accompagner jusqu'à Strasbourg, par un de ses conseillers, l'envoyé genevois qui porterait l'argent; le voyage devait se faire aux frais et aux risques des Genevois, auxquels les gages seraient restitués dès que l'obligation, dûment quittancée par la ville de Strasbourg, parviendrait entre les mains des Bernois. Fribourg acquiesça à cet arrangement [1]).

Ce fut le 16 février 1480, que les gages envoyés trois ans auparavant en Suisse rentrèrent enfin à Genève. Les bijoux du duc de Savoie étaient emballés dans deux coffres; suivant les instructions de l'évêque, qui venait de se mettre en route pour Jérusalem, le conseil les fit déposer dans le trésor du chapitre, à Saint-Pierre, tandis que ceux appartenant au comte et à la comtesse de Genevois étaient aussitôt portés à Annecy par le trésorier Girard de La Foge et le conseiller Pierre Lévrier [2]). Bientôt après, le petit duc Philibert, qui avait passé près d'une année en France, rentré à Chambéry, écrivit aux syndics de Genève de lui faire apporter «les joyaux et les bagues que feu ma très redoubtée dame, que Dieu absoivle, vous prestast pour payer les Alle-

---

n. 1). Quant à la taille des Allemands, le compte de F. Gros et de G. de Quarro, qui la percevaient depuis l'automne de 1478, fut arrêté, le 26 septembre 1480, à 26,140 ff 7 gr 6 d ob, ce qui montre l'importance des sommes recouvrées par eux, principalement en 1479: R C, t. III, p. 148, 149, 151—154, 157—160 (16 et 22 août; 19 et 26 sept.; 3 et 10 oct.; 14 et 28 nov.; 5 et 12 déc. 1480).

[1]) Berne à Fribourg, 14 janv. 1480: *Berne*, D. Miss. D, p. 658; Ratsmanual, vol. 28, p. 82. — On trouve inséré, dans le Ratsmanual (p. 104—106), à la suite de la séance du 28 janvier et sans autre explication, l'inventaire des gages de la dette genevoise, signé: «Joannes Burgler Uraniensis». Cette insertion paraît avoir été faite au moment où l'argent de Genève fut apporté à Berne. Voir ci-dessus, t. 44, p. 64 n. 3.

[2]) Confiés au chapitre le 16 février, les joyaux furent déposés dans le trésor le 17: R C, t. III, p. 124—126 (15—22 févr.). Sur le règlement de compte avec Janus de Genevois: *ibidem* (15, 18 et 22 févr.).

mands» [1]). Le chanoine Guillaume de Greyres, le syndic Henri d'Espagne et le conseiller Antoine de Saint-Michel furent chargés du transport; ils reçurent plein pouvoir de tout régler avec le duc et de convenir, en particulier, d'une indemnité pour une perle qui avait été perdue. Le 28 mars, les envoyés genevois étaient de retour et présentaient leur rapport au conseil; ils remirent au trésorier de la ville l'obligation souscrite jadis par celle-ci, avec la décharge donnée au nom du duc de Savoie.

La restitution des joyaux que la maison de Savoie avait prêtés à la ville de Genève marque la fin de la crise que celle-ci venait de traverser. Grâce aux sacrifices qu'ils s'étaient imposés, les Genevois étaient enfin libérés de toute dette envers les Suisses et envers la Savoie. Au point de vue financier, cependant, la ville se ressentit longtemps des conséquences de l'imprudente participation de son évêque à la guerre de Bourgogne. Pendant les années 1480 et 1481, la taille des Allemands fut encore activement perçue [2]). Le conseil avait à se prononcer sur les réclamations de retardataires qui demandaient la révision de leur taxe. Il écartait en général ces requêtes, tout en accordant des délais ou des facilités de paiement [3]). Dans certains cas, cependant, il remettait tout ou partie des sommes qui restaient dues par les contribuables, dont la plupart avaient payé leur impôt par acomptes

---

[1]) Chambéry, 13 mars; impr. dans R C, t. III, p. 132. Voir *ibidem*, p. 131, 132, 134 (17, 19 et 28 mars).

[2]) Sur l'ordre du conseil: R C, t. III, p. 126 (22 févr. 1480). Après que F. Gros et G. de Quarro eurent rendu leurs comptes (ci-dessus, p. 73 n. 4), la tâche de recouvrer le «reste de la taille» fut confiée à G. de La Foge et à G. de Quarro, qui devaient faire diligence pour achever la perception dans le délai d'une année, à leurs frais, moyennant la remise du cinquième du produit perçu: *ibidem*, p. 158 (21 nov. 1480); cf. p. 153, 155—157. Sur la manière dont ils s'acquittèrent de leurs fonctions: p. 168, 169, 184 (2 et 9 oct.), 194, 203, 207.

[3]) *Ibidem*, p. 96, 98, 101, 107, 131, 133, 136, 161, 163, 167, 175, 188, 195, 210, 249, 251, 262 (oct. 1478—mai 1483); p. 415, 504 (13 juillet 1485 et 12 sept. 1486); t. IV, p. 88—90 (15, 18 et 22 janv. 1488).

successifs [1]). Les propriétaires récalcitrants étaient poursuivis devant les tribunaux, menacés de saisie ou d'emprisonnement [2]). Le moyen de contrainte le plus efficace était la mise en séquestre des biens dont la taille ne rentrait pas. Les syndics usèrent souvent de la faculté qui leur avait été donnée, d'évincer, pour un temps, le propriétaire insolvable d'un immeuble, soit pour louer celui-ci au profit de la commune, soit pour le remettre à un tiers qui offrait d'en payer la taille [3]).

A la fin de 1481, les gabelles de la boucherie et du sel, et sans doute aussi les droits spéciaux sur l'entrée et la vente du vin au détail, furent supprimés [4]). Quant aux arrérages de la taille, on les réunit alors à ceux des autres revenus de la ville, dont la perception était généralement confiée à des agents nommés ad hoc. Dans les relevés qui en furent établis à plusieurs reprises, on supprimait les articles dont on ne pouvait plus espérer aucune rentrée [5]). En 1491, les auditeurs des comptes ayant dressé l'état détaillé de tous les arrérages restés en souffrance depuis 1457, la grande «lève» de 1475 y figure encore pour environ 1750 florins de Savoie, somme formée en majeure partie de soldes peu importants [6]). Dès lors, il n'est plus question qu'occasionnellement,

---

[1]) Ces remises sont faites en échange de certains travaux accomplis pour la ville (R C, t. III, p. 139, 162, 187); dans l'intérêt public, comme dans le cas de la Boîte de Toutes Ames (p. 99, 118, 161); sur le désir de l'évêque (p. 168, 181, 185, 393, 413; t. IV, p. 28), ou par grâce spéciale (t. III, p. 322, 386, 387, 462).

[2]) *Ibidem*, p. 118, 158, 274, 344, 504; le foin d'un pré du prieur de Saint-Victor est saisi: p. 145, 149.

[3]) *Ibidem*, p. 138 (25 avril et 2 mai 1480), 174, 298, 377; — p. 131, 185, 200, 261, 262, 300, 313, 344, 375, 512.

[4]) *Ibidem*, p. 188—190 (13—21 nov. 1481); cf. p. 197, 211, 217 etc.

[5]) *Ibidem*, p. 189 (18 nov. 1481); 205, 207, 221 (12 et 19 mars; 26 juin 1482); 264, 270 (20 mai; 8 juillet 1483). — En 1484, P. Vignioli fut nommé receveur des arrérages, y compris ceux de la taille: p. 338 et suiv., 352, 382, 491; t. IV, p. 86, 90.

[6]) *Genève*, Finances M, nº 8, fol. 91—96. Cf. R C, t. IV, p. 411, 412. Le 23 oct. 1491 (p. 434), le conseil casse tous les mandats établis à cause de la

dans les registres du conseil, de la taille des Allemands de fâcheuse mémoire [1]).

* * *

Au point de vue politique, la conséquence essentielle des événements dont nous avons essayé de retracer l'histoire est, sans contredit, le traité d'alliance qui fit entrer Genève dans la sphère d'influence des cantons suisses. Pour ces derniers, la combourgeoisie de 1477 n'était qu'un des nombreux incidents du mouvement d'extension nationale qui caractérise la seconde moitié du XVe siècle. Cet incident met en lumière la vigueur et la persévérance avec lesquelles les hommes d'Etat bernois s'efforcèrent d'atteindre le but qu'ils avaient entrevu dès le début de la guerre de Bourgogne. Valerius Anshelm, qui écrivait sa chronique un demi-siècle plus tard, nous révèle toute la portée de leurs ambitions lorsqu'il raconte comment, après la défaite de Charles le Téméraire, «la ville fortunée de Berne» conquit, avec l'aide de ses alliés de Fribourg et de Soleure, «l'antique marche de la confédération primitive (il veut parler de l'ancienne Helvétie), c'est-à-dire tout le pays qui s'étendait entre le Jura et le Rhône, de Cerlier et de Morat jusqu'au pont de Genève» [2]). L'alliance avec Genève réalisait, dans une certaine mesure, l'un des points de ce programme dont les Bernois durent attendre l'accomplissement jusqu'en 1536. Mais la répugnance des petits cantons pour les visées de Berne sur des terres welches les prévenait contre ce rapprochement: il est intéressant de constater que, dès cette époque, Genève devint l'objet d'un conflit entre cantons, qui se renouvellera et s'aggravera au XVIe siècle, lors des combourgeoisies de 1519 et de 1526 et surtout après le schisme de la Réformation.

---

taille des Allemands et décide qu'il ne pourra plus rien être réclamé à la ville de ce fait.

[1]) R C, t. IV, p. 455 (24 janv. 1492); t. VI, p. 228 (13 déc. 1504)

[2]) Anshelm, t. I, p. 98.

Pour Genève, le traité de 1477 ne signifiait nullement la rupture des liens séculaires avec la Savoie. Comment la petite cité épiscopale se serait-elle détachée ainsi d'un seul coup d'un long passé? D'ailleurs l'importance de ce traité fut diminuée par le caractère versatile de l'évêque Jean-Louis, dont la politique, comme prince savoyard, continua à osciller entre les deux partis de France et de Bourgogne, et dont l'amitié pour ses alliés de Suisse paraît s'être assez vite refroidie. Après sa mort, en 1482, et après l'échec de la tentative des Bernois et des Fribourgeois pour le remplacer par un candidat qui leur agréait, en écartant celui que poussait la cour de Savoie, la combourgeoisie ne fut pas renouvelée [1]). Jamais l'autorité de la maison de Savoie sur Genève ne sembla mieux établie qu'à la fin du XVe siècle. Cependant, la tradition des rapports plus étroits noués entre les trois villes alliées au temps de la combourgeoisie survécut à celle-ci [2]). Berne et Fribourg ne renoncèrent pas à exercer leur influence sur leurs voisins de Genève. De leur côté, ceux-ci continuèrent — ainsi dans la question des foires — à recourir aux bons offices des Suisses. Tout naturellement, les citoyens qu'inquiétaient les progrès de la puissance savoyarde et les attentats contre leurs franchises, furent amenés à chercher de nouveau l'appui des deux villes qui avaient, une première fois, donné la main à Genève pour la tirer d'une mauvaise passe.

En 1519, cherchant à justifier auprès des autres cantons la combourgeoisie qu'ils venaient de conclure avec les citoyens de Genève, les Fribourgeois soutinrent qu'ils n'avaient fait que renouveler un ancien traité [3]), et, sept ans après, les rédacteurs de

---

[1]) Ed. Mallet, *Mémoire histor. sur l'élection des évêques de Genève*, dans M D G, t. V, p. 185.

[2]) M. von Stürler, *Die Staatspolitik Berns gegenüber Genf....*, dans *Archiv des histor. Vereins des Kant. Bern*, t. VII, p. 453; *Les cantons suisses et Genève*, dans M D G, série in-4, p. xxv.

[3]) «Söllich burgrecht sye nit nüw, sonder vor vil Jaren harkomen und aber jetzo ... ernüwert und angenomen»: E A, t. III. 2, p. 1143 (17 mars 1519).

la combourgeoisie de 1526 firent de larges emprunts au texte de 1477. La combourgeoisie du 14 novembre 1477 peut donc être regardée, à bon droit, comme le fondement des relations de droit public qui devaient faire un jour de Genève l'un des membres de la Confédération suisse.

TABLE DES MATIÈRES.

Vol. XLIV

Avant-propos . . . . . p. 3
Abbréviations . . . . . » 6
I. La rançon de Genève . . . . . » 8
II. L'équipée de la Folle vie . . . . . » 34
III. Les otages genevois à Fribourg . . . . . » 52

Vol. XLV

IV. La libération des otages . . . . . p. 3
V. Le traité de combourgeoisie . . . . . » 23
VI. Le paiement de la rançon . . . . . » 49